

Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)

Session 2007-2008

Séance plénière du vendredi 14 mars 2008

Compte rendu

Sommaire

Pages Interpellations La réforme de l'ambulatoire et les revendications du secteur non marchand de M. Didier Gosuin à M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé (Orateurs: M. Didier Gosuin, Mmes Nadia El Yousfi, Dominique Braeckman, MM. André du Bus de Warnaffe, Benoît Cerexhe, ministre-président, Emir Kir, ministre) La prise en considération du rapport de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies de M. André du Bus de Warnaffe à M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé8 (Orateurs: MM. André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Benoît Cerexhe, ministre-président) Les relations pères/enfants et les Espaces-Rencontres de Mme Souad Razzouk à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille......11 (Orateurs: Mme Souad Razzouk, M. Emir Kir, ministre)

	 L'aide en Région bruxelloise pour les personnes âgées victimes de maltraitance de Mme Nathalie Gilson 	
	à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	13
	(Orateurs: Mmes Nathalie Gilson, Nadia El Yousfi, Fatima Moussaoui, Viviane Teitelbaum, Dominique Braeckman, Jacqueline Rousseaux, M. Emir Kir, ministre)	
Сотти	unications	17
Questio	on orale	
	 La prévalence de l'infection VIH chez les prostitués masculins de Mme Souad Razzouk 	
	à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, ministre en charge de la Santé	18
	(Orateurs: Mme Souad Razzouk, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)	
Questio	on d'actualité	
	L'étude Tripadvisor de M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp	
	à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme	19
	(Orateurs: M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Françoise Dupuis, ministre)	
Questio	ons orales (suite)	
	 La participation de la Commission communautaire française au Colloque international francophone des Villes et Villages en Santé de Mme Martine Payfa 	
	à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, ministre en charge de la Santé	20
	(Orateurs: Mme Martine Payfa, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)	
	 L'aide individuelle à l'intégration des personnes souffrant de déficience visuelle de Mme Julie Fiszman 	
	à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	21
	(Orateurs: Mme Julie Fiszman, Mme Françoise Dupuis, ministre)	
	 Les efforts de la Commission communautaire française pour promouvoir les auteurs et les éditeurs francophones de Belgique à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières de Mme Jacqueline Rousseaux 	
	à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture	23
	(Orateurs: Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Françoise Dupuis, ministre)	
	 La politique de la Commission communautaire française en matière d'éducation sexuelle et affective de Mme Isabelle Emmery 	
	à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	24
	(Orateurs: Mme Isabelle Emmery, M. Emir Kir, ministre)	
Clôture		26

Présidence de Mme Magda De Galan, première vice-présidente

La séance plénière est ouverte à 9h41.

M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 15 février 2008 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme la ministre Evelyne Huytebroeck, en mission à l'étranger;
- M. Denis Grimberghs.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 7 mars 2008, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 14 mars.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

La question écrite de Mme Caroline Persoons, transformée en question orale, est retirée de l'ordre du jour puisque Mme Persoons a reçu une réponse.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA RÉFORME DE L'AMBULATOIRE ET LES REVENDICATIONS DU SECTEUR NON MARCHAND

DE M. DIDIER GOSUIN

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU COLLÈGE , MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Depuis plusieurs années à présent, le gouvernement travaille sur une vaste refonte de l'ambulatoire. Déjà sous le précédent gouvernement, l'objectif d'une codification était sur la table. C'est d'ailleurs dans cet esprit que j'avais initié, avec mon collègue Alain Hutchinson, la mise sur pied des Assises de l'Ambulatoire social-santé, qui étaient avant tout un lieu de dialogue. L'objectif était, à partir de ces assises, de faire émerger des stratégies communes, acceptées et négociées avec l'ensemble des secteurs, que ce soit le patronat ou les

travailleurs. Le processus des Assises se basait en effet sur la volonté d'un dialogue permanent avec les acteurs de terrain. Modestement, je pense qu'elles commençaient à fournir des résultats significatifs. Cependant, on sait, malheureusement, ce qu'il en est advenu. Je ne m'étendrai pas davantage à ce sujet, même si je reste convaincu de l'intérêt de cette démarche et du fait que l'interruption de ce processus fut une erreur.

Quoi qu'il en soit, le décret ambulatoire qui chapeauterait l'ensemble des secteurs concernés semblerait en bonne voie. Un avant-projet aurait été remis au Conseil consultatif, il y a quelques jours. Un premier problème se pose sans doute à ce niveau. En effet, l'avis définitif du Conseil consultatif est attendu pour le 9 avril et, d'emblée, j'estime qu'un dialogue et une consultation digne de ce nom ne peuvent évidemment pas être menés avec sérieux dans un délai aussi court.

Comme vous le savez, un courrier émanant des syndicats est parvenu aux parlementaires. Celui-ci détaille les nombreuses craintes des travailleurs concernés par ce décret-cadre. J'ai personnellement rencontré les représentants syndicaux et je profite de cette tribune pour relayer quelques-unes de leurs inquiétudes que je partage. Sur la démarche, personne n'est bien sûr opposé au principe même d'un décret-cadre. Comme je vous l'ai dit, il était inscrit dans les projets de la précédente législature. C'était l'une des missions prioritaires de réflexion à mener au sein des Assises de l'Ambulatoire social-santé. Que l'on revienne, quatre ans plus tard, avec ce décret-cadre ne me gêne pas. Il est clair que le secteur social et celui de la santé sont imbriqués l'un dans l'autre. Des synergies, des complémentarités, des croisements sont donc nécessaires, notamment par le biais d'une codification. Sur le principe d'une codification de la douzaine de décrets en cours, il n'y a donc rien à dire.

Je suis cependant très perplexe à propos de la forme. D'abord, parce que vous avez supprimé le lieu de dialogue, ensuite parce que les délais dans lesquels vous entendez aboutir ne sont vraiment pas sérieux. Ils sont trop courts et la méthode de dialogue est très inhabituelle.

Je voudrais donc entendre les ministres justifier les raisons qui les poussent à agir dans une telle précipitation. Si les Assises n'étaient pas le lieu de dialogue idéal, qu'y a-t-il eu d'autre entretemps pour mener au travail législatif d'aujourd'hui? Je crains qu'il n'y ait pas eu de phase structurée de concertation suivie de la réunion des partenaires face à des textes de demande d'avis, dans des délais records.

Sur le fond, je nourris également quelques inquiétudes. Pour être honnête, je ne suis pas certain de percevoir l'objectif réel de ce décret. Selon ses auteurs, ce décret n'aurait pas d'incidences sur les institutions (les agréments), pas d'incidences sur les usagers, ni les travailleurs. À quoi peut-il donc bien servir? Je crois effectivement qu'il aura une incidence; sera-ce en coût, en agrément, pour les travailleurs? Je l'ignore. Dire que le texte est incolore, inodore et insipide et que cela justifie la précipitation, voilà qui me paraît un peu court. Je suis réservé, car je ne suis pas certain que les petites institutions soient particulièrement visées par ce décret.

Ce décret introduit une notion nouvelle: la démarche "qualité". On en parle partout, dans tous les grands magasins, et ici même, dans notre Parlement. Il s'agit d'un concept dont on ne perçoit pas très bien les contours... En effet, cette démarche "qualité" est-elle une nouvelle norme? On nous dit que non. Sachant que les agréments sont valables cinq ans et que la démarche "qualité"

implique la signature d'une convention renouvelable tous les trois ans, je voudrais savoir si, dans la tête des auteurs du texte, les missions des institutions, qui justifient les agréments, doivent évoluer. On semble dire que cela ne touchera pas aux missions mais bien à la qualité. Je perçois difficilement les subtilités.

Comment cette démarche "qualité" va-t-elle être mise en oeuvre? Quelle influence aura-t-elle sur l'organisation interne des institutions qui justifie les agréments?

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

Ces inquiétudes sont bien légitimes et je les partage. Elles ne me paraissent pas vides de sens. Dans la précipitation, on n'en parle guère, mais plutôt de mode, de phrase, d'agencement de texte, donc de forme du texte et non de fond. Selon moi, il conviendrait de prendre le temps nécessaire pour un dialogue avec l'ensemble des partenaires afin de lever ces quelques inquiétudes.

Il existe bien un risque terrible de confusion liée à cette démarche "qualité". A savoir qu'on confonde les "objectifs" (amélioration de la prise en charge des besoins de la population) et les "moyens" (la gestion de l'organisation interne). On peut d'ailleurs pousser la réflexion plus loin et se demander s'il est juridiquement possible qu'un décret se substitue ainsi au travail des pouvoirs organisateurs, si la démarche "qualité" ne vise en rien les missions qui répondent à une définition claire.

Une autre inquiétude est la notion de territoire qui semble totalement disparaître dans cette harmonisation des législations, alors que celle-ci constitue un fondement de l'offre de proximité. Je voudrais savoir ce qu'en pense le gouvernement.

Vous le voyez, ce texte introduit beaucoup de notions concernant l'agrémentation des services, la fixation des objectifs de travail, la quantité de travail exigée... Le tout, à ce stade, laisse un peu perplexe, au regard notamment de la méthode de dialogue - ou de non-dialogue - que vous poursuivez.

J'entends que vous nuancez. Je vois la tête de M. Kir balancer comme si je disais une contrevérité. Le malaise est bel et bien là, et la moindre des choses est d'être à l'écoute des travailleurs et des institutions. Je n'attends qu'une chose, c'est que ces inquiétudes relayées par les syndicats ne soient pas de mise.

Par ailleurs - et les deux sujets sont intimement liés puisqu'ils concernent les mêmes secteurs et les mêmes acteurs - on constate le mécontentement global et persistant du non-marchand qui s'est exprimé lors de la manifestation du 28 février 2008. Parmi ses revendications, relevons, par exemple, l'harmonisation des rémunérations sur la 330 revalorisée, la problématique générale des ACS, la prolongation des échelles barémiques jusqu'à la retraite et les jours de congé d'ancienneté.

Cela fait maintenant quatre ans que je monte à cette tribune pour dénoncer le non-renouvellement de l'accord du non-marchand conclu sous la précédente législature et qui a pris fin en 2005. Et si, sur le décret-cadre, je me contente à ce stade de poser des questions pour soulever les problèmes, dans le dossier plus global du refinancement du secteur du non-marchand, j'entends juger le gouvernement. Et, vous vous en doutez, ce jugement est sévère, très sévère. Parce que vous êtes d'une inefficacité remarquable et d'un cynisme étonnant. Cela fait quatre ans que vous spéculez honteusement sur une réforme institutionnelle pour refinancer un secteur qui ne demande en définitive que quelques millions d'€. Selon le responsable de la CGSP, on parle de six millions, ce qui rencontre l'ensemble des revendications du monde syndical. Entre ce qu'il est possible d'avoir pour trouver l'apaisement et la demande maximum, il y a un écart de zéro - soit rien, c'est votre attitude aujourd'hui - à six. Il ne s'agit donc pas de montants

extraordinairement impossibles à retrouver lorsqu'on connaît, ça et là, les quelques marges qui existent dans le budget régional.

Mais soyons clairs. Vous, ministres francophones, avez été incapables de peser pour obtenir ces quelques millions, pour lever ces difficultés, pour apaiser le secteur, pour reconduire un accord du non-marchand. Cette attitude de prise en tenailles est proprement scandaleuse.

Vous, les soi-disant progressistes, les soi-disant détenteurs de la vertu sociale, vous êtes incapables de trouver les quelques petits millions qui pourraient donner un bol d'air aux associations qui travaillent dans des conditions de plus en plus inacceptables. Vous me direz que la réussite du précédent gouvernement ne fut pas exemplaire, mais j'ai quand même entendu la satisfaction des acteurs de terrain quant à l'accord 2000-2005!

Pourquoi cela n'a-t-il plus été possible? Est-ce l'entrée d'Ecolo et du cdH dans la majorité qui fait qu'il est impossible d'avoir les quelques millions nécessaires?

Qui est responsable de cette stratégie qui vise à faire dépendre le sort du non-marchand qui ne réclame que quelques millions, d'une négociation institutionnelle dans son ensemble?

Si mon jugement est sévère, c'est parce que votre comportement a été médiocre et cynique dans ce dossier.

Bien sûr, la Commission communautaire française est exsangue et la Région ne dispose pas de dizaines de millions d'€! Mais on constate qu'il y a chaque année des marges disponibles, à chaque budget. Avant la fin de la législature, pesez dès lors sur les choix budgétaires, obtenez enfin l'apaisement dans ce secteur et prenez enfin vos responsabilités!

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Au sein du groupe PS, nous entendons très bien les inquiétudes du secteur ambulatoire concernant cet avant-projet de décret. Dans ce cadre, il serait opportun que le ministre clarifie le contenu que le gouvernement entend donner au concept de démarche "qualité". Est-ce qu'il implique une obligation de résultat ou s'agit-il davantage d'une évaluation réflexive?

Dans ce cas, la démarche "qualité" impliquerait un processus d'amélioration constante des services et des pratiques, ainsi que de l'organisation des diverses associations concernées. Il ne peut être qu'encouragé, car il serait bénéfique pour les professionnels et les bénéficiaires.

Par ailleurs, on sait très bien que le débat a lieu dans tout le secteur de l'ambulatoire, dans l'optique de l'avis du Conseil consultatif. Mais pour mon groupe, la réflexion ne s'arrête pas pour autant. Le débat se poursuit au travers des différents contacts que nous entretenons depuis un certain temps avec les acteurs du secteur. Il se poursuivra également au sein de nos commissions, lors du vote de ce décret et lors de sa mise en application, qui fera évidemment l'objet d'évaluations régulières.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je m'inscris dans l'interpellation de M. Gosuin, mais je tiens à dire que pour la seconde partie de son intervention, je suis en profond désaccord

avec ses propos. A l'heure actuelle, nous payons en effet encore des ardoises laissées par le gouvernement précédent.

Pour ce qui est du décret "ambulatoire", l'avant-projet commence à circuler et ne manque pas d'ambition. Il suscite des questions tant du côté de certaines fédérations d'employeurs que des travailleurs, voire des parlementaires. Essayons donc aujourd'hui de répondre à quelques-unes d'entre elles avant de commencer le travail en commission. Je ne m'étendrai pas sur les qualités du travail mais je me contenterai de relayer certaines inquiétudes en espérant que vous y apporterez des réponses apaisantes.

M. Gosuin et moi-même avons sans doute lu les mêmes textes et rencontré les mêmes personnes car nos questions se ressemblent. Tout d'abord au niveau de la forme; si tous les secteurs ont été consultés, pourquoi les représentations syndicales n'ont-elles été invitées à donner leur avis que tardivement dans le processus? Cela les a obligées à le donner dans la précipitation et leur a laissé le sentiment de ne pas être associées à un travail qui, au départ, se voulait commun. Selon elles, la voix de quelques milliers de travailleurs n'est donc pas suffisamment prise en compte.

Votre volonté ne manque pas d'ambition puisque l'avant-projet brasse douze types de services aussi variés que différents. La première question qui se pose est relative à la cohérence du choix. Pouvez-vous expliquer pourquoi le projet concerne certains services et pas d'autres? Que répondre à ceux qui craignent un lissage des secteurs et une perte d'identité?

A titre plus personnel, je voudrais vous demander s'il est exclu de voir ajouté un titre supplémentaire concernant la reconnaissance structurelle de toutes les associations qui fonctionnent avec des subsides d'initiatives? Puisque l'avant-projet de décret montre que les réseaux vont être intégrés avec un subventionnement pluriannuel - deux fois trois ans, si j'ai bien compris - pourquoi ne pas imaginer un système analogue pour les subsides d'initiatives?

D'autres questions que je relaie ont trait à la structure même du décret. Envisagez-vous de reprendre toutes les missions de tous les décrets? S'il y a des modifications, pouvez-vous nous dire de quel ordre elles seront?

Les services sont parfois subventionnés par la Commission communautaire française. Il arrive aussi qu'ils ne le soient pas et qu'ils doivent s'insérer dans des politiques de santé ou d'aide qui ont des ancrages importants à d'autres niveaux, comme au niveau fédéral pour les réseaux et circuits de soins en matière de santé mentale, entre autres exemples. Cela fait craindre à certains de devoir faire le grand écart entre diverses institutions.

La notion de démarche de qualité soulève le même type d'inquiétude. Le bien-être au travail existe déjà dans une loi fédérale et certains se demandent pourquoi vouloir le rajouter à ce projet.

Vouloir améliorer les conditions de travail dans les associations, et par-delà l'accueil et l'aide aux usagers, est un objectif louable. Pourquoi ne pas avoir négocié avec le banc syndical et ne pas imaginer dans le dispositif légal un équilibre plus juste entre les différents pôles que sont l'administration, les fédérations, les travailleurs et les usagers? Ces derniers ne sont mentionnés que lorsqu'il s'agit d'invoquer leur implication qui pose également quelques problèmes.

Actuellement, un rapport sur les missions est établi tous les cinq ans. Il sert à fournir aux responsables politiques des éléments d'analyse du secteur. Dorénavant, un rapport sera demandé tous les trois ans, non plus sur des missions mais sur des thématiques. Alors que ce décret ambulatoire vise à rassembler, il pourrait

avoir pour effet que les associations se retrouvent davantage isolées face à l'administration. Même s'il est prévu qu'elles soient aidées par l'administration, elles vont devoir rendre des rapports sur des thèmes choisis et non plus en fonction d'une démarche sectorielle. Cela véhicule la crainte d'engendrer une rupture de la solidarité.

Les associations acceptent mal qu'on leur parle de démarche de qualité. C'est un peu comme si elles ne faisaient pas à l'heure actuelle un travail de qualité. Il serait donc utile de les rassurer.

Ce sont là les quelques questions générales que je me permets de poser avant que le texte ne soit discuté en commission. Ce décret est très important et vous serez encore sans doute souvent interrogés sur le sujet. Je voudrais ajouter deux questions encore. Une période d'adaptation est-elle prévue entre le moment où le décret sera voté et celui où il sera appliqué? Les moyens nécessaires à son application sont-ils déjà estimés et prévus?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je suis quelque peu étonné de la teneur des propos de mes collègues en général. En effet, nous sommes ici face à un projet de décret dont nous ne sommes pas encore saisis. D'après ce que je comprends, nous sommes en pleine phase de concertation. Nous avons les uns et les autres des contacts avec les acteurs du secteur, comme l'a répété notre ami M. de Lobkowicz. Mes seules questions sont les suivantes: comment cette concertation est-elle concrètement organisée? Quel est votre agenda? Je ne dirai pas que je n'ai pas lu cet avant-projet de décret. Bien sûr que je l'ai lu! Cependant, comme il n'est pas encore officiellement sur la table, je trouve déplacé de poser aujourd'hui de telles questions sur un texte susceptible d'évoluer puisque la concertation est en cours. Comment s'organise la concertation et quel agenda suivrez-vous dans le dépôt de ce décret?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé.- Comme vous l'indiquez, le Collège de la Commission communautaire française s'attelle depuis de nombreuses années - mais nous, nous avons l'ambition de réussir - à une refonte des législations des secteurs ambulatoires social-santé.

Les Assises de l'ambulatoire avaient en effet été l'occasion d'expliciter certains enjeux de cette refonte. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont amené à l'interruption du financement de cette démarche. Par contre, je puis vous assurer que le travail réalisé à cette occasion a été une source d'inspiration pour l'élaboration du projet de décret à venir.

Comme le prévoit la procédure, l'avant-projet de décret - qui n'est nullement inodore, insipide et incolore, Monsieur Gosuin - a été soumis, pour avis, aux sections ambulatoire et aide à domicile du Conseil consultatif. Le projet sera ensuite soumis, en première lecture, au Collège. Puis, après avis du Conseil d'État, en deuxième lecture, pour enfin être déposé sur le bureau du Parlement. Nous souhaitons que le texte puisse être discuté dans cette enceinte avant le début des vacances parlementaires.

Préalablement au dépôt d'un texte finalisé au Conseil consultatif, le jeudi 28 février dernier, nos collaborateurs respectifs ont annoncé puis présenté, les lignes directrices de cet avant-projet

C.R. N° 6 (2007-2008)

de décret dès le mois de juin 2007. Il ne s'agit donc pas d'une action dans la précipitation. Des notes d'orientation ont été diffusées. Des présentations et débats ont également eu lieu auprès des organismes représentatifs des secteurs et des travailleurs concernés. Les sections du Conseil consultatif ont accepté d'entamer la discussion du texte via entre autres des groupes de travail.

Dans un premier temps, nous avions demandé que l'avis du Conseil consultatif soit élaboré lors de sa séance du 17 mars. Tenant compte des remarques à propos des délais, nous avons finalement convenu avec ses membres que l'avis serait élaboré lors de la séance du Conseil consultatif du 9 avril prochain, ce que le Conseil a accepté.

Si les délais impartis pour l'élaboration de cet avis peuvent sembler serrés, il est à noter qu'un important travail de consultation préliminaire a eu lieu et ce, depuis de très nombreux mois. Vous avez omis de le relever, Monsieur Gosuin. Les textes déposés ce jour se sont d'ailleurs largement inspirés de ce travail préparatoire.

D'autre part, la nature même de la réforme proposée invite à relativiser le côté contraignant des délais convenus.

Je cède à présent la parole à mon collègue Emir Kir.

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Quels sont les axes de la réforme?

Il y a tout d'abord la fusion des législations des décrets socialsanté en un seul décret ambulatoire. Cette fusion ne donne lieu à aucune modification quant aux définitions, missions et conditions de subvention des secteurs. Une harmonisation de la présentation des définitions, missions, conditions et normes d'agrément a été opérée afin de faciliter la lecture du texte et de faire apparaître ce qui est commun à tous les secteurs. A l'occasion du dépôt de l'avant-projet de décret, nous avons insisté auprès de nos interlocuteurs pour qu'ils s'assurent du fait qu'ils retrouvent les éléments auxquels ils étaient soumis dans les décrets sectoriels. Un travail plus approfondi sur une refonte des définitions et des missions des différents secteurs aurait pu avoir lieu mais n'a pas été possible, ni souhaité. Ce décret constitue néanmoins une affirmation de la volonté d'articuler davantage les politiques en matière de social et de santé, ce que demandent les secteurs, certes avec des nuances, depuis de nombreuses années.

Vous le constatez, chaque secteur retrouvera dans ce nouveau texte la substantifique moelle de son décret d'origine. Le texte déposé prévoit des dispositions favorisant une simplification administrative ainsi qu'une "sécurisation" des services.

A cet égard, un agrément à durée indéterminée est proposé. Ceci vise à assurer aux services davantage de sécurité dans le temps. Les 150 associations réparties dans les douze secteurs ne devraient donc plus introduire de demande de renouvellement d'agrément tous les cinq ans.

Pour les associations en initiative sociale ou de santé qui ne sont pas agréées et qui souhaitent en faire la demande - c'était l'une des préoccupations relayées par Mme Dominique Braeckman - une procédure simplifiée est envisagée. De ce fait, les associations n'auront qu'un dossier de demande d'agrément à introduire au lieu de deux dans la situation actuelle, où il faut introduire un premier dossier pour l'agrément provisoire et un deuxième pour l'agrément définitif.

En outre, il y a dans cet avant-projet de décret la mise en place d'une démarche "qualité" qui a fait l'objet de nombreuses questions de votre part. La mise en place d'une démarche "qualité" dans les services ambulatoires du secteur social et de la santé agréés par la Commission communautaire française est donc prévue. Il s'agit essentiellement d'un processus d'autoévaluation permanent, transparent et structuré qui vise à la fois la gestion et l'organisation interne de l'association mais aussi l'amélioration de la prise en charge des besoins des usagers et de la population dans son ensemble en termes de prévention, d'aide et de soins.

La démarche permet donc l'amélioration des conditions de travail des professionnels et la rencontre efficiente des besoins des usagers. En aucun cas, la démarche "qualité" n'a pour objet les pratiques professionnelles propres à chaque secteur. Il ne s'agira pas de mettre en question les modèles thérapeutiques ou professionnels des uns ou des autres mais bien d'inviter les associations à penser ou repenser leur organisation générale pour rencontrer, avec plus d'efficience, les besoins de la population.

La démarche ne couvre pas la totalité de l'activité de l'association puisqu'un choix de thèmes se fera parmi une liste de propositions sectorielles, discutées et proposées par le Conseil consultatif. Il s'agit de diagnostiquer, de définir des objectifs, de les mettre en oeuvre et d'en prévoir l'évaluation. La démarche "qualité" devra impliquer l'ensemble des acteurs de l'association - travailleurs, membres du conseil d'administration, bénéficiaires, ... - selon des modalités que l'association fixe elle-même.

Une cellule "qualité" sera créée au sein de l'administration. Les agents qui en feront partie seront accompagnés et formés par un opérateur extérieur. Celui-ci sera choisi sur la base d'un cahier des charges. La personne choisie devra apporter la preuve d'une expérience du même ordre dans le secteur non marchand. Certains, qui craignent de voir derrière l'appellation démarche "qualité" le spectre des modèles marchands les plus formalisés, devraient trouver là des motifs d'apaisement. Les associations formaliseront leur projet par écrit dans une convention de qualité. Le décret prévoit l'obligation, pour chaque association, de proposer au ministre compétent une convention "qualité" qui sera renouvelée tous les trois ans. Autrement dit, l'élaboration et le dépôt d'une convention "qualité" sont obligatoires et conditionneront l'agrément et le financement des associations.

Par contre, le contenu de la convention "qualité" et l'évaluation de celle-ci n'auront aucune conséquence sur le financement et l'agrément des associations. Pour vous donner un exemple, si une association a choisi comme thème l'accueil dans le cadre de la convention "qualité", ce n'est pas parce qu'au terme d'une convention de trois ans, elle n'aura pas suffisamment amélioré la qualité de son accueil que la Commission communautaire française prendra une sanction. Pour être clair, ni l'agrément, ni les subventions ne seront supprimés. Il s'agit pour nous de pouvoir travailler sur des thèmes avec les associations, avec chaque secteur, et de tenter d'apporter ensemble des améliorations.

Les rapports intersectoriels et sectoriels relatifs à la mise en oeuvre des conventions "qualité", seront rédigés par l'administration et discutés par le Conseil consultatif. L'ensemble de ces rapports préserve l'anonymat des associations par une analyse de synthèse collective. Ces rapports pourraient très utilement accompagner les rapports du Conseil consultatif déposés et présentés au Parlement.

Lors de la mise en oeuvre de la démarche "qualité", les ministres compétents institueront un comité d'accompagnement réunissant régulièrement les membres de la cellule "qualité", l'opérateur extérieur, les représentants des ministres, ainsi que des experts en méthodologie issus des secteurs concernés.

Ce comité d'accompagnement veillera à la bonne mise en oeuvre du projet "qualité" dans son ensemble. Cette démarche est donc avant tout un outil de travail pour les secteurs concernés mais permettra aussi aux pouvoirs publics de constater les difficultés récurrentes rencontrées par ces derniers dans la réalisation de leurs missions et les pistes de solutions envisagées. Le choix des thèmes permettra de fixer un agenda de progrès commun à plusieurs associations ou secteurs. Une dynamique commune sera ainsi permise.

Un volet relatif aux réseaux figure aussi dans l'avant-projet de décret. Nous le savons, il vous est cher, et particulièrement à M. Gosuin, qui en avait pris l'initiative avec M. Hutchinson. Des modalités permettant une stabilité pluriannuelle, mais à durée déterminée cette fois, seront proposées. Le promoteur pourrait être un service ambulatoire agréé et dès lors pourrait être issu des secteurs de l'action sociale ou de l'aide aux familles. Tous ces éléments figurant dans l'avant-projet de décret sont, comme l'a rappelé M. du Bus de Warnaffe, susceptibles d'évoluer encore puisque des discussions sont en cours au sein du Conseil consultatif.

Je rappelle ici que celui-ci est composé des représentants des travailleurs donc des syndicats, des pouvoirs organisateurs donc des patrons, d'experts mais aussi d'utilisateurs. Le gouvernement devra évidemment se prononcer sur le texte. Le Parlement interviendra évidemment suite à ces discussions. Nous vous donnons donc rendez-vous dans quelques semaines pour approfondir et préciser les choses. Je cède la parole à mon collègue qui abordera les revendications syndicales du secteur non marchand.

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé.- Je trouve que vous ne manquez pas d'air, Monsieur Gosuin, en faisant toujours l'apologie de l'accord du non-marchand 2000-2005. Il est très facile de conclure un accord en laissant l'ardoise à ses successeurs. Nous devons assumer une facture de 27 millions d'€, que vous nous avez gentment laissée. A votre place, je serais donc un peu plus modeste et je ne ferais pas la leçon au gouvernement actuel. Or, c'est ce que vous faites sans cesse depuis quatre ans alors que c'est vous qui nous avez laissé cette ardoise.

M. Picqué, en tant que ministre-président de la Région, et moimême, en tant que ministre-président du gouvernement de la Commission communautaire française, nous avons reçu les organisations syndicales le 28 février dernier. Il a été rappelé que malgré une situation financière difficile, des efforts ont été entrepris pour répondre aux demandes des travailleurs du secteur. Pour rappel, 500.000 € ont été dégagés pour financer le différentiel sur les agents contractuels subventionnés (ACS) et 500.000 € pour le secteur des entreprises de travail adapté (ETA). Par ailleurs, 550.000 € ont été dégagés en 2006 et1.050.000 € en 2007 pour le secteur de la cohésion sociale. Vous pouvez considérer que ce n'est rien mais tenant compte de la situation financière de notre institution, reconnaissez qu'un effort a été accompli!

Je voudrais également confirmer les décisions du gouvernement quant à la mise en oeuvre du financement de la part patronale en cas de départ en prépension. Ce dossier est en cours de formalisation au sein de l'administration. La mise en oeuvre du passage du statut d'ouvrier au statut d'employé est également en cours de finalisation. Dans ce domaine, ce sont les ministres sectoriellement concernés qui sont à la manoeuvre. Enfin, la création d'un "plan tandem" est en cours dans le secteur des personnes handicapées. Ce secteur constituera le secteur pilote pour cette mesure avant d'envisager son extension à d'autres.

Les revendications syndicales ont été chiffrées fin 2005. Voici les éléments qui ressortent de cette évaluation. L'harmonisation des rémunérations sur les barèmes hospitaliers aurait un coût de 1.334.000 €. Si l'on harmonise les primes de fin dannée dans ce cadre, le coût supplémentaire atteindrait un peu moins de 3.000.000 €.

Concernant la prolongation des échelles barémiques, si l'on ajoute une biennale à 30% des travailleurs du secteur, le coût est estimé à un peu plus de 500.000 €. L'augmentation du financement des primes syndicales - autre revendication - est estimée pour 1.000 primes à 85.000 €. Le remboursement des frais de transport est estimé à 716.000 €.

Vous l'avez mentionné, les revendications principales des syndicats du non-marchand coûteraient au minimum quasiment 6 millions d'€ et ce, sans compter les effets cumulatifs des différentes mesures. La Commission communautaire française n'a pas ces moyens. Je ne dis pas pour autant que les revendications syndicales ne sont pas légitimes.

Et par ailleurs, les Bruxellois ont d'autres besoins dans les politiques que nous menons à la Commission communautaire française. Combien de fois ne sommes-nous pas interpellés à juste titre quant au manque de places pour personnes handicapées?

Il s'agit donc d'opérer des arbitrages entre des demandes légitimes de part et d'autre et des besoins toujours plus importants. Cela fait apparaître la nécessité d'un refinancement structurel de notre Commission communautaire française. J'espère qu'on vous retrouvera à nos côtés dans quelques semaines, Monsieur Gosuin. En ce qui nous concerne, nous nous battrons pour l'obtenir.

M. le Président.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Sur le décret ambulatoire, j'entends les précisions, les apaisements qui sont donnés avec beaucoup de bonne foi et de conviction. Je présume que ce discours a aussi été tenu auprès des partenaires mais j'ai le sentiment qu'il n'est pas compris. Il y a donc un effort à consentir en termes de dialogue et il ne convient pas de travailler dans des délais trop stricts sauf à risquer de compromettre ce décret. En réalité, je note que la codification de douze décrets est envisagée sans tenir compte des coûts. J'en déduis que la démarche est incolore et inodore puisque même la qualité n'est en rien censée intervenir dans les agréments. Dès lors et hormis la codification, se repose la question de la portée de ce décret.

Je resterai donc attentif car j'estime que vous voulez aller trop vite. J'entends que nous en serons saisis dans quelques semaines. Cela signifie que vous comptez demander le bénéfice de l'urgence au Conseil d'Etat. Je ne pense pas que ce soit la meilleure procédure mais dans le cas contraire, nous ne pourrions pas traiter ce dossier avant les vacances. J'ai néanmoins le sentiment que vous voulez sauter des étapes indispensables, notamment celle du dialogue et celle de l'obtention d'un avis structuré du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le non-marchand, je ne m'étonne plus de votre réponse. Je constate non sans amusement que les gouvernements qui se succèdent aiment à s'illustrer en prolongeant les actions de ceux qui les ont précédés mais qu'ils rechignent à les assumer lorsque des problèmes se posent. En d'autres termes, la vie gouvernementale se poursuit pour le meilleur et sans qu'il soit fait référence au passé tandis qu'elle s'arrête lorsque l'effort doit être poursuivi dans la durée.

En l'occurrence, de quel effort s'agit-il? De garantir la régularité des transferts financiers de la Région vers la Commission communautaire française. Incontestablement, vous n'avez pas poursuivi cet effort consenti sous le précédent gouvernement et vous avez ainsi adopté une attitude facile que vous n'avez pas lorsqu'il s'agit de récolter les fleurs et les applaudissements.

Par ailleurs, j'en ai assez d'entendre parler de "M. Gosuin et de son gouvernement". Pour ma part, dans mon action politique, je reste solidaire du travail accompli par l'ancien ministre socialiste du Budget de la Commission communautaire française et par l'ancien président socialiste du gouvernement. J'en demeure solidaire, car à l'époque, ils ont créé avec nous une dynamique de refinancement progressif que vous avez interrompue, ce que je regrette.

Cependant, que vous le vouliez ou non, vous devrez reprendre ce dossier sans pour autant devoir négocier ces 6 pauvres millions au niveau de je ne sais quel groupe de sages censés réunir la Flandre d'Ypres et la Wallonie d'Arlon.

Je vous demande un peu de sérieux. Faites donc l'effort, au sein de l'assiette bruxelloise, de donner un peu d'air et d'espoir au secteur non marchand et faites en sorte qu'il puisse se déployer.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je suis très satisfaite de ce débat sur le décret ambulatoire même si la commission n'a pas encore entamé son travail d'analyse proprement dit. Attendre que tout soit ficelé pour que les parlementaires puissent débattre appartient à un autre âge. Je m'estime donc satisfaite de cette première discussion qui sera suivie par d'autres.

Je réitère en outre ma demande concernant les associations d'initiatives. Entrer dans cette démarche qualitative et bénéficier d'un subventionnement pluriannuel les aiderait considérablement. Et, argument de poids par les temps qui courent, ce ne serait pas très coûteux pour la Commission communautaire française.

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je voudrais dire à M. Gosuin que nous n'avons pas l'intention de sauter quelque étape que ce soit dans le processus de concertation. Tous les acteurs sont et seront consultés par mon collègue Benoît Cerexhe et moi-même.

Pour répondre à Mme Braeckman, les dossiers des associations feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de ce projet de décret. Nous envisageons pour elles une simplification de la procédure.

La question de la subvention pluriannuelle me semble très délicate car elle n'a pas réuni de consensus. Quant à la simplification des procédures pour ces associations, je puis vous assurer qu'elle va avancer.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE EUROPÉEN DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies a publié son douzième rapport annuel en novembre 2007. Ses auteurs insistent sur le fait que, de façon générale, l'Europe est parvenue à mettre en oeuvre un système d'information qui est, d'un point de vue méthodologique, suffisamment viable, solide et approfondi pour surveiller l'usage de la drogue.

Ce rapport aborde deux questions fondamentales. Premièrement, que savons-nous de l'usage des drogues en Europe et des problèmes qui en découlent? Autrement dit, il s'agit de l'état de la situation. Deuxièmement, qu'avons-nous appris au sujet des réponses efficaces à y apporter? C'est donc un travail de réflexion et d'évaluation.

Un point semble réunir un consensus entre les acteurs européens: "les politiques antidrogues doivent être équilibrées, exhaustives et étayées". Ils reconnaissent que "le problème de la drogue recèle un ensemble complexe de questions pour lesquelles il n'existe pas de solution simple".

Si ce rapport souligne l'amélioration de la disponibilité des données et des informations, il insiste sur la complexité réelle du phénomène de la consommation de drogues et de ce fait, sur la difficulté inhérente à toute tentative d'évaluation de l'impact des politiques appliquées.

A propos de l'évaluation, il est intéressant de constater que progressivement et dans des matières diverses, la culture de l'évaluation s'immisce comme un réel outil de gestion des politiques menées. Je rappelle à cet égard qu'à votre initiative, Monsieur le Ministre mais sous une autre casquette, s'était tenu dans nos locaux en 2005 un colloque sur l'évaluation des politiques régionales. J'invite les uns et les autres à s'en procurer les actes qui sont entre nos mains depuis un an parce qu'ils proposent une lecture intéressante des politiques menées.

Je souhaiterais connaître plus particulièrement votre position, Monsieur le Ministre, à propos, d'une part, de la position de la Commission communautaire française vis-à-vis de l'évaluation des politiques menées en matière de toxicomanie soulignée dans le rapport européen et, d'autre part, à propos du phénomène du cannabis.

En effet, même si notre Parlement a pu se distinguer par un travail d'évaluation particulièrement dense précisément dans le cadre de l'évaluation du décret toxicomanie, je dois constater que le rapport européen épingle la Belgique comme étant plutôt frileuse dans sa méthodologie d'évaluation. Le rapport stipule précisément que "dans deux Etats membres (la Belgique et la Slovénie), l'évaluation se limite à un certain nombre de projets sélectionnés. Tandis que dans la plupart des autres pays, la mise en oeuvre des actions définies dans la stratégie antidrogue nationale fait l'objet d'un contrôle systématique". La question est donc de savoir si ce constat est également vérifié en ce qui concerne Bruxelles. Par ailleurs, les projets auxquels il est fait référence dans le rapport relèvent-ils de la Commission communautaire française?

A cet égard, je garde le souvenir de propos plutôt élogieux formulés par de nombreux acteurs quant au décret mis en place par la Commission communautaire française. Et même si la résolution sur laquelle notre Parlement travaille actuellement formule une recommandation destinée à améliorer la définition et le recueil des indicateurs de santé, la question est ici de savoir si l'administration a été contactée dans le cadre de la saisie de données pour la rédaction du rapport européen. A moins que d'autres instances n'aient été contactées pour la saisie de données bruxelloises. Je pense à Eurotox pour la Communauté française, la Concertation toxicomanies - Bruxelles pour la Commission communautaire commune ou encore la Fédération bruxelloise francophone des institutions pour toxicomanes (Fedito).

Par ailleurs, on connaît le retard pris par la Région pour la ratification de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées sur une politique de la drogue globale et intégrée. Ce retard n'a pas permis la mise sur pied de la cellule générale d'appui. Ce qui reste très dommageable puisque cette cellule a précisément pour mission de formuler des recommandations méthodologiques et de mieux articuler les politiques de drogues au sein de notre pays. Cependant, le moins que l'on puisse dire, c'est que nous n'avons pas à rougir en cette matière puisque nous avons procédé il y a deux ans précisément à la ratification de cet accord de coopération.

Pour en revenir aux propos des auteurs du rapport européen, s'il s'avère que la Commission communautaire française ne se trouve pas particulièrement visée par les lacunes relatives à la méthodologie d'évaluation, il est alors de notre devoir de véritablement nous atteler à un renforcement de la coopération avec le fédéral et les autres entités fédérées.

Par ailleurs, le rapport fait état de bonnes pratiques en matière de prévention. Nous savons que la politique de la prévention reste particulièrement difficile en matière de santé car elle impose une vision transversale qui implique de nombreux acteurs et qu'il est donc difficile d'identifier les déterminants majeurs. Il s'agit plutôt d'une conjonction de déterminants qui caractérisent les stratégies performantes. Ceci étant, puisque le rapport cite des exemples pertinents, êtes-vous en mesure de nous dire si lesdits exemples concernent la Belgique et plus particulièrement Bruxelles?

A propos du cannabis, le rapport insiste sur l'augmentation considérable du cannabis dans la plupart des pays. Il s'agit de la drogue la plus consommée par les jeunes et les très jeunes. A cet égard, les taux les plus élevés de prévalence de la consommation de cannabis au cours de la vie chez les élèves de 15-16 ans en Europe sont rapportés par la Belgique, la République tchèque, l'Irlande, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni.

Le rapport n'indique pas si l'ordre dans lequel sont cités les différents pays est le reflet d'un classement. Si tel est le cas, la Belgique aurait le triste privilège d'occuper la première place du podium de la consommation de cannabis auprès des jeunes. Tous les pays cités font mention de taux de prévalence se situant entre 30 et 40%. Dans le registre de l'actualisation des données de ce segment bien précis, notre pays se distingue par une particularité communautaire, puisque seule la Flandre (dans le texte, il est question "des Flandres" - les Flamands apprécieront) a réussi à fournir des données pour l'année 2005.

Par ailleurs, si le rapport formule l'hypothèse selon laquelle la popularité du cannabis pourrait avoir atteint aujourd'hui son apogée du fait de la reconnaissance croissante des problèmes de santé publique, il souligne également la difficulté d'établir un lien direct ou indirect entre les politiques de répression et la prévalence globale de la consommation du cannabis.

Nous touchons ici à un vaste débat qui consiste, d'une part, à poser la question de l'efficacité des politiques de répression et, d'autre part, à mesurer l'impact de la prise de conscience progressive des conséquences de la consommation de cannabis à un âge précoce et ce, sans pour autant exclure un lien entre les deux. En termes de santé publique, cet exercice relève d'une réelle complexité.

On notera également que le rapport souligne l'intérêt des approches multidimensionnelles intégrant une série d'éléments tels que les entrevues motivationnelles, les approches cognitives et comportementales. A cet égard, la Belgique est citée en exemple, au même titre que l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et la Suisse pour la valorisation des thérapies familiales multidimensionnelles.

Si le rapport constate une certaine stabilisation de la consommation du cannabis, il rappelle également que la consommation n'a jamais été aussi élevée qu'aujourd'hui. Un seul chiffre illustre cette réalité. Au niveau européen, le nombre de nouvelles demandes déclarées de traitement pour dépendance au cannabis a pratiquement triplé depuis 1999.

La question de la source d'approvisionnement n'est pas étrangère à ces constats puisque la production interne de cannabis végétal n'arrête pas de croître dans la moitié des pays européens, tout comme celle des plants de cannabis. Même si, ici encore, la question des données reste problématique puisqu'elle est basée quasi exclusivement sur les saisies effectuées.

Toutefois, la lecture de ce rapport donne aussi des occasions d'espérer. Et plus précisément à propos du cannabis, je retiendrai le constat positif suivant lequel les États membres semblent aujourd'hui commencer à "mieux comprendre les conséquences à grande échelle de cette drogue et à ce que le débat devient plus ciblé et moins sujet à une sous-évaluation ou à une surévaluation du problème".

Monsieur le Ministre, quelles précisions pouvez-vous apporter vis-à-vis de ces constats en relation avec la réalité bruxelloise?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Hier encore, à Andenne, un accident dramatique dû à un produit toxique aura entraîné des conséquences graves et de longue durée pour au moins deux jeunes filles. Ce drame montre une fois de plus que nous ne pouvons pas relâcher nos efforts en matière de prévention des toxicomanies, de limitation des risques, d'accompagnement, de traitement et de lutte contre les trafiquants. Ainsi, l'interpellation de notre collègue revêt une importance capitale et toute indiquée.

Je rappellerai encore tout le travail déjà réalisé avec Mme De Galan par notre commission de la Santé. Depuis qu'existent le Parlement bruxellois et la Commission communautaire française, le sujet a toujours été suivi assidûment et largement débattu déjà lors de l'élaboration de nos décrets avec le ministre Harmel. Sous cette législature, Madame De Galan, le travail accompli autour de la proposition de résolution de vousmême, de M. du Bus de Warnaffe et de Mme Braeckman, soutenu par de nombreux autres collègues, reste pertinent et "tendance" pour reprendre le mot utilisé lors d'une audition par le secteur lui-même.

A Bruxelles, toutes les données épidémiologiques doivent être rassemblées à l'Observatoire de la santé et du social, qu'elles proviennent des acteurs relevant de la Commission communautaire française, de la Vlaamse Gemeenschaps-

commissie ou du bicommunautaire. Après dix ans d'efforts, je pense qu'on touche presque au but.

Le rapport européen mentionne les Flandres mais où se trouve Bruxelles? Les chiffres de 2005 pour Bruxelles qui proviennent de la concertation ont-ils été mêlés à d'autres par l'instance européenne ou n'ont-ils pas été pris en considération? Ou bien n'ont-ils pas été envoyés à temps? Il faut absolument éclaircir cette affaire.

A l'avenir, il faut que les rapports des instances européennes séparent les données des trois Régions et de la Communauté germanophone. Et, si nous sommes en faute, il est important que cela ne se reproduise plus.

Nous avons été félicités pour les thérapies multidimensionnelles. La coopération entre les différents secteurs de toxicomanie au sein de la santé mentale en général ne paraît pas si mauvaise dans ses effets. Ce serait donc intéressant de voir où nous en sommes à ce niveau-là pour éviter la stigmatisation de la problématique de la toxicomanie en dehors de la santé mentale. Il est évident qu'il n'y a pas de problème de toxicomanie sans un mal-être personnel.

Nous devons absolument réaliser des évaluations en fonction de l'état des nouvelles connaissances en neurosciences, qui évoluent sans cesse.

M. le Président.- Venez-en à la conclusion, Monsieur Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je conclurai en deux points. En termes de prévention, il faut faire passer le message que lorsqu'on achète et consomme de la drogue, le plus souvent on se fait les alliés des trafiquants et de la grande criminalité. J'ajouterai que depuis que l'Europe et l'OTAN sont en Afghanistan, la production de drogue n'a jamais été aussi élevée. Il n'y a pas de quoi en être fier.

Et, nous ne vaincrons pas la toxicomanie sans remettre en question notre schéma de société centré sur l'hyperconsommation.

Il est de notre responsabilité d'adultes de proposer autre chose aux jeunes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- Merci pour cet encouragement adressé au ministre pour qu'il fasse son "coming-out".

La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé.- Monsieur du Bus de Warnaffe, je vous confirme la position de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. La lutte contre le phénomène des drogues est complexe notamment parce qu'elle implique des compétences politiques différentes.

La répartition des compétences en matière de santé et donc de drogues fait apparaître la nécessité d'un organe de concertation. Ainsi, la cellule politique de santé en matière de drogues a été créée à la suite de la conférence interministérielle de la Santé du 30 mai 2001 au cours de laquelle les différents ministres de la Santé ont signé le Protocole d'accord concernant la création d'une politique de santé intégrée en matière de drogues.

Les ministres se sont engagés, dans le respect de leurs compétences respectives, à "se concerter pour harmoniser leur politique en matière de prévention de l'usage de produits influençant l'état de conscience et en matière d'aide aux personnes ayant des problèmes de santé dus à l'usage des drogues".

La cellule Santé-drogues se compose de membres représentant les cabinets ministériels, tant de l'Etat fédéral que des entités fédérées. La cellule politique de santé en matière de drogues est le premier pas vers la mise sur pied d'une cellule générale de politique en matière de drogues. Celle-ci devrait être l'outil politique pour concevoir une politique des drogues équilibrée, exhaustive et étayée telle que la préconise l'Observatoire européen.

La mise en place d'une telle cellule était prévue dès 2002 mais elle n'a toujours pas vu le jour. Cependant, cette semaine encore lors de la conférence interministérielle de la Santé qui regroupait les sept ministres compétents en matière de santé de ce pays, une décision positive est intervenue. En effet, bien que notre Parlement régional bruxellois n'ait pas encore ratifié l'accord de coopération en question - les Bruxellois sont à la traîne en la matière et j'ai écrit au ministre-président pour que cela se fasse dans les meilleurs délais - la ministre en charge de la Santé publique s'est engagée à convoquer une réunion élargie à tous les autres acteurs compétents et ce, avant la prochaine conférence interministérielle de la Santé.

En clair, cela signifie que tous les ministres qui ont des compétences touchant directement ou indirectement à la problématique des drogues vont se réunir. Ce sera évidemment le premier pas vers la mise sur pied d'une méthode de travail afin d'envisager ce plan cohérent.

J'en viens à la question de l'évaluation. Il faudrait d'abord que l'on s'entende sur la définition de ce terme. En effet, le rapport de l'Observatoire européen des drogues n'est pas particulièrement précis en la matière. En effet, au chapitre consacré à l'évaluation, il est également question de contrôle, ce qui ne manque pas de susciter un certain trouble.

Comme vous le savez, notre Commission communautaire française agrée et finance 14 services actifs en matière de toxicomanie. Les missions générales de ces services portent sur l'accompagnement, les soins et la prévention en matière de toxicomanie. Il est également prévu qu'ils remplissent une ou plusieurs missions particulières comme la réinsertion, la liaison ou la formation.

Vous conviendrez avec moi que ces services ont des obligations de moyens, et non de résultats. Actuellement, ils recueillent des données qui sont traitées au niveau de l'asbl bicommunautaire Concertation toxicomanies Bruxelles. Je vous invite d'ailleurs à consulter le site internet de celle-ci sur lequel vous trouverez l'analyse des données bruxelloises.

Les services agréés dont j'ai parlé sont évidemment contrôlés et inspectés par l'administration de la Commission communautaire.

Par ailleurs, le projet de décret ambulatoire social-santé que je suis en train d'élaborer avec mon collègue M. Kir et dont nous avons eu l'occasion de discuter ce matin est mis en débat au sein du secteur dans le cadre du Conseil consultatif bruxellois francophone. Il prévoit que chaque service réalise, sur une période de trois ans, ce que nous appelons une démarche "qualité". Il s'agit là d'un processus d'autoévaluation permanent, transparent et structuré qui vise à la fois la gestion et l'organisation interne de l'association et l'amélioration de la prise en charge des besoins des usagers et de la population dans son ensemble en matière de prévention, d'aide et de soins.

La démarche permet d'améliorer les conditions de travail des professionnels et de rencontrer les besoins des usagers de manière plus efficace. Il s'agira véritablement d'inviter les associations à penser ou à repenser leur organisation générale afin de rencontrer plus efficacement les besoins de la population.

Je soutiens également le concept de l'évaluation par les pairs. Dans ce cadre, la Fédération des institutions pour toxicomanes (Fedito) joue un rôle très intéressant. En effet, elle a récemment mis en place un groupe de lecture et d'analyse des rapports d'activités de ses membres.

Je rappelle que les Communautés sont évidemment spécifiquement compétentes en matière de prévention. Le Conseil supérieur de promotion à la santé est composé d'experts qui analysent, sur la base de critères objectifs, l'ensemble des dossiers financés dans le cadre du plan communautaire. Par ailleurs, pour la plupart des projets, un comité d'accompagnement est mis sur pied.

Je souhaite également attirer votre attention sur une initiative intéressante mise en place dans le cadre du Fonds "assuétudes" géré par l'Etat fédéral. Il s'agit de la campagne d'affichage qui fleurit actuellement sur nos murs et dont la particularité est d'avoir été conçue avec l'ensemble des experts du secteur. Les ministres de la santé des entités fédérées n'y ont pas été directement associés mais bien les structures de coordination du secteur, ce qui me paraît essentiel. La Fedito a largement contribué à la conception de cette campagne dont les affiches renvoient aux opérateurs existants comme Infor-Drogues.

J'en viens au cannabis. Comme vous, l'augmentation de la consommation des jeunes m'inquiète. Une enquête réalisée dans le milieu scolaire montre qu'un jeune sur cinq a expérimenté le cannabis. Le taux dépasse même les 10% chez les jeunes garçons de 13 à 14 ans.

J'ai pris contact avec le secteur spécialisé, par le biais de la Fedito. Ce secteur souhaite ne pas trop stigmatiser les jeunes consommateurs de cannabis car il sait que la grande majorité d'entre eux ne rencontrera jamais de problèmes liés à la consommation. Cependant, il me semble nécessaire d'envisager à tout le moins une meilleure visibilité des services d'aide. J'attends les propositions de la Fedito à ce sujet.

En ce qui concerne le lien entre politique de répression et prévalence de la consommation, il est évident que la règle doit être claire. C'est également ce que demandent les acteurs de santé. Cette demande doit être relayée au niveau fédéral.

Je terminerai en signalant que le secteur spécialisé demande que l'on prenne en considération l'ensemble des substances psychoactives. Toutes les mauvaises consommations doivent être considérées comme un problème de santé, qu'il s'agisse de produits illicites ou non.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je me réjouis de la décision prise par la conférence interministérielle de procéder à la création d'une cellule générale de lutte contre la drogue. Ceci malgré le fait que la Région de Bruxelles-Capitale n'ait pas encore ratifié l'accord de coopération par le vote d'une ordonnance.

J'estime qu'il s'agit d'une heureuse décision. Pour le reste, j'apprécie à leur juste valeur les stratégies qui sont développées tant au niveau communautaire que régional ou national. La dernière campagne qui a été annoncée démontre leur intérêt. Elle résulte d'une implication très vaste de l'ensemble du secteur.

Depuis longtemps, nous sommes sur la bonne voie en recourant à des méthodes d'implication et de participation.

Ceci étant, j'en viens à une question incontournable. Comment s'organise le transfert des données vers l'Observatoire européen? Il convient d'y réfléchir. Comme l'a rappelé M. Galand à propos de la Flandre, il importe de donner une image fidèle de la réalité belge, et bruxelloise en particulier. Il est donc nécessaire de bien cerner le processus de transmission des données.

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je m'associe à la question de M. du Bus de Warnaffe. Les choses doivent être clarifiées dans le dialogue intrafrancophone. Cessons de paraître idiots et de nous ridiculiser à un point tel que les aspects positifs sont négligés!

Je remercie au passage le ministre d'avoir cité la Fedito. Néanmoins, lorsque l'on cite le chiffre d'un jeune sur cinq, cela me pose quelques problèmes. Il me semble exagéré qu'un adolescent qui a consommé une fois du cannabis soit repris dans la liste des toxicomanes. Les critères devraient dès lors être supervisés par d'autres experts. En effet, ces enquêtes ne sont pas toujours irréprochables dans la mesure où d'aucuns ont intérêt à dramatiser certaines situations. Ce faisant, nous ne nous consacrons pas à des cas qui sont plus inquiétants et au sujet desquels il convient de redoubler d'efforts.

M. le Président.- L'incident est clos.

LES RELATIONS PÈRES/ENFANTS ET LES ESPACES-RENCONTRES

DE MME SOUAD RAZZOUK

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS).- Nous débattons souvent et à juste titre de nos jeunes. Je voudrais soulever avec vous la question suivante. Dans notre société, les enfants sont de plus en plus nombreux à ne pas avoir été reconnus par leur père biologique ou à ne pas bénéficier de relations affectives avec celui-ci. Après un divorce, nombre d'entre eux connaissent des difficultés relationnelles essentiellement avec leur père. Pour des raisons diverses, celui-ci refuse son droit de visite ou son droit aux relations personnelles.

Aucun recours n'est possible pour contraindre le géniteur à user de son droit de visite. Pourtant, on a souvent constaté que la question identitaire des origines est posée par tout être humain à un moment où l'autre de sa vie et souvent à des moments charnières de celle-ci. Et nul ne peut nier qu'il est important pour un enfant en quête d'identité de connaître ses parents.

De ce point de vue, deux actions peuvent être menées. En effet, il est possible de pousser un père à reconnaître son enfant par le biais d'une action en recherche de paternité. Il est aussi possible d'obtenir une pension pour l'entretien et l'éducation d'un enfant vis-à-vis d'une personne qui a eu des relations avec la mère pendant la période de conception légale de l'enfant. Néanmoins, un autre problème se pose. Aujourd'hui malgré ces systèmes, de nombreuses femmes se retrouvent seules, confrontées tous les jours à l'éducation de leurs enfants et aux problèmes qui en découlent. Or, ce n'est pas parce que *mater semper certa est* qu'elle doit et peut assumer seule l'éducation et les liens affectifs avec son enfant.

Pour ne pas reprendre uniquement une expression latine, je reviendrai à ce qu'a dit un jour en commission Mme Mouzon dans le cadre d'un autre débat: "Devant la parentalité, les hommes et les femmes ne sont égaux ni en fait, ni en droit, et le père reconnaît son enfant comme au Club Med, s'il le veut et quand il le veut". Cela résume parfaitement mon interpellation de ce jour.

La reconnaissance ou l'aide financière est une chose importante mais quoi de plus important encore pour l'enfant qu'une relation affective avec ses géniteurs? On le sait, un enfant, pour son épanouissement et son équilibre, a besoin d'une mère mais aussi d'un père ou du moins d'un substitut.

Pourtant, les femmes me racontent souvent leurs frustrations à faire face aux tâches quotidiennes sans l'intervention du père mais aussi sans reconnaissance de ce problème par notre société. Plusieurs d'entre elles se sont rendues par désespoir à la police afin qu'elle prenne des mesures pour obliger le père à lier un contact - ne fût-ce qu'affectif - avec l'enfant qui grandit en se posant des questions, qui a besoin de connaître ses origines et d'être lui-même reconnu.

Les faits de société doivent nous alerter du désespoir de certaines femmes et des difficultés qu'elles éprouvent à faire face à leur quotidien. Les spécialistes s'accordent pour dire que la rupture des relations parents-enfants peut avoir de graves conséquences pour le jeune. Divers troubles et problèmes psychologiques ont été constatés.

Les relations personnelles entretenues contribuent positivement à la formation de la personnalité du jeune et des carences affectives à cet égard peuvent avoir des effets négatifs et le fragiliser. Quel travail psychosocial a-t-il été mis en place pour pallier ces carences affectives et les séquelles qui en découlent?

Lorsqu'un père souhaite voir son enfant, le juge peut requérir de la mère ou de l'enfant lui-même de se présenter pour que le père puisse exercer son droit de visite. Par contre, si l'enfant reconnu ou non reconnu demande à bénéficier d'une relation avec son père, il se verra tout simplement rejeté.

Les Espaces-Rencontres favorisent le maintien ou la reprise du contact entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit pas en cas de divorce ou de séparation. Cependant, le droit aux relations personnelles doit se construire dans des situations où l'enfant ne doit pas être l'arbitre des conflits entre les parents. Il doit être mêlé le moins possible aux problèmes entre adultes.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant enjoint à l'Etat de mettre tout en oeuvre pour que l'enfant puisse, dans la mesure du possible, connaître ses parents. Comment l'enfant peut-il exercer son droit à des relations affectives avec son père et le voir de manière régulière s'il en émet le souhait?

Quelles sont les actions menées par les Espaces-Rencontres? Comment les Espaces-Rencontres peuvent-ils répondre à ce genre de problématique?

Existe-t-il des collaborations avec les centres de médiation familiale même si je sais que ces associations qui peuvent en partie répondre à une des problématiques ne sont pas de la compétence de la Commission communautaire française?

Comment ce problème est-il traité sur le terrain? D'autres associations sont-elles concernées? Si oui, lesquelles?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

(Présidence: Mme Magda De Galan, première vice-présidente)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- En effet, le droit aux relations personnelles de l'enfant est un sujet qui me tient à coeur comme à nous tous dans ce Parlement. J'ai d'ailleurs eu la chance de vous proposer ici même le projet de décret relatif à "l'agrément et à l'octroi de subventions aux services Espaces-Rencontres". Ce projet a, par ailleurs, été voté à l'unanimité en séance du 14 décembre dernier.

Pour rappel, les Espaces-Rencontres s'adressent aux familles en situation de rupture, de divorce et de séparation. Ces services offrent un lieu et un accompagnement favorisant le maintien ou la reprise de contact entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit pas en sortant l'enfant du conflit parental.

Trop souvent encore dans le cadre d'un divorce ou d'une rupture, l'enfant, malgré l'intérêt bien légitime que les adultes lui portent, ne constitue qu'un enjeu certes fondamental sur lequel les adultes focalisent leurs conflits. Pire encore, l'enfant apparaît parfois comme l'objet principal sur lequel les adultes s'appuient pour régler leurs comptes.

C'est pourquoi la notion principale qui sous-tend le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services "Espaces-Rencontres" est celle du droit aux relations personnelles inhérent à l'enfant. L'enfant est au centre du dispositif offert par ces services. Les droits de l'enfant constituent la priorité. En effet, garantir le droit aux relations personnelles pour l'enfant, c'est offrir un service aux enfants. Il existe d'autres lieux spécialisés pour la résolution du conflit parental.

Par conséquent, comme vous pouvez le constater, ce service répond à une partie importante de cette problématique. Il permet, d'une part, aux parents qui le désirent de reprendre contact avec leurs enfants et il permet, d'autre part, à l'enfant de renouer avec son parent en sortant du conflit parental.

Il existe au sein de la Communauté française d'autres services plus spécifiques qui mettent des outils et services à la disposition des enfants. Pour ne pas être exhaustif, je vous en citerai deux:

- la ligne 103 "Ecoute-Enfants": il s'agit d'un service d'accueil téléphonique réservé aux enfants. Ce numéro est gratuit;
- le travail accompli par le Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant.

Ce dernier a pour mission de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants. Dans ce cadre, il informe le public, adultes et enfants, sur les droits de l'enfant. Il vérifie l'application correcte des lois et réglementations qui concernent les enfants. Il soumet aux autorités politiques et administratives des propositions pour adapter les législations et réglementations en vue d'un meilleur respect des droits de l'enfant.

Le Délégué général aux droits de l'enfant reçoit des informations, des plaintes et des demandes de médiation relatives à des atteintes portées à l'enfant. Concrètement, il entend bon nombre d'enfants et leur apporte prioritairement un soutien moral, une disponibilité et une possibilité d'appel à l'aide en cas de besoin et ce, pendant plusieurs années si nécessaire.

Il peut rendre compte de ces auditions aux autorités judiciaires, ce qui permet d'éclairer les magistrats dans certaines situations très problématiques. Dans certains cas, son intervention a effectivement permis d'informer le procureur du Roi en charge d'un dossier de faits dont il n'avait pas eu connaissance.

Il a pu également dépassionner des situations en renvoyant par exemple les demandeurs vers un service de médiation familiale, un service d'aide aux victimes ou un service de guidance, de santé mentale, voire de planning familial.

Comme le rappelle systématiquement le Délégué général aux droits de l'enfant lui-même, vous pouvez constater qu'il n'est pas le Délégué général aux droits des parents mais bien celui aux droits des enfants.

Actuellement, au sein du ministère de la Justice et de la Commission nationale des droits de l'enfant, une importante discussion et réflexion est menée sur le droit des enfants d'ester en justice. A cet égard, il existe une réelle attente et une question a été légitimement posée en son temps en commission lorsque j'ai déposé le texte concernant les Espaces-Rencontres.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS).- Comme il s'agit d'un sujet important et qui requiert une concertation avec l'Etat fédéral et les entités fédérées, il faudrait réfléchir à l'inscription de ce sujet à l'agenda d'une prochaine conférence interministérielle.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'AIDE EN RÉGION BRUXELLOISE POUR LES PERSONNES ÂGÉES VICTIMES DE MALTRAITANCE

DE MME NATHALIE GILSON

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Le dossier sur la maltraitance des personnes âgées a été plus d'une fois mis sur le devant de la scène et certains de mes collègues se sont déjà attachés à mettre en oeuvre des solutions, notamment Mme Braeckman, M. Vanraes, Mme De Galan, Mme Fremault et notre regrettée collègue Carine Vyghen. Il me semblait cependant opportun d'établir un bilan et de revoir l'aide que notre institution pouvait fournir aux victimes.

Nous savons que le thème est douloureux mais qu'il n'existe pas de définition universelle de la maltraitance. Fréquemment, on se réfère à la notion de violence et à sa définition selon le Conseil de l'Europe: "tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle ou psychique, ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité, ou nuit à sa sécurité financière". Il existe, d'une part, la maltraitance à domicile et, d'autre part, la maltraitance institutionnelle. Il peut y avoir aussi la maltraitance psychologique, physique, financière, civique, médicamenteuse ou due à des négligences. Bref, ce phénomène douloureux peut apparaître sous nombre de facettes.

Dans le texte que je vous avais soumis, il était question d'un numéro d'appel téléphonique spécifique et ultérieurement j'ai trouvé qu'il dépendait de M. Cerexhe comme tout numéro d'appel et centre d'écoute ainsi que soulevé lors d'un débat entre Mme Braeckman et vous, mais vous aurez sans doute des réponses à m'apporter.

Notre Parlement a adopté le décret sur la politique d'hébergement et d'accueil envers les personnes âgées. Un de ses paragraphes décrit l'aide aux personnes âgées maltraitées et la volonté d'offrir aux victimes de toute forme de maltraitance une écoute, une information, une orientation, un soutien, un accompagnement.

Quelle est la situation actuelle relativement à ce texte?

J'ai tenté une comparaison avec la Région wallonne. Nous ne sommes pas la Région de Bruxelles-Capitale mais nous devons dépasser les limites des institutions. Dans un débat précédent, M. Vanraes affirmait que les citoyens désirent être aidés et que dès lors, certaines réalisations peuvent provenir de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et d'autres de la Commission communautaire commune. En Région wallonne, Mme Vienne a introduit un avant-projet de décret spécifique sur la lutte contre la maltraitance des personnes âgées à domicile, peut-être a-t-il été adopté depuis lors. Il propose d'augmenter le budget de 300.000 à 500.000 €, toutes proportions gardées vis-à-vis des montants disponibles en Commission communautaire française.

Je sais que vous avez accompli des efforts au niveau budgétaire et cela mérite d'être souligné.

Je me suis placée dans la position d'une personne désirant faire appel à l'aide et cherchant à quel service d'adresser. Tout d'abord, Infor-Homes. A nouveau, les Bruxellois francophones ne sont pas les mieux servis. En effet, en visitant le site de la Commission communautaire française, on ne trouve rien qui s'adresse spécifiquement aux personnes âgées. Il faut cliquer sur "aide aux personnes". Peu de personnes âgées disposent déjà d'internet et à supposer que celles-ci l'utilisent, la démarche est difficile. Internet n'est pas accessible dans tous les homes et nous rejoignons un autre problème, celui de la fracture numérique qui touche aussi les personnes âgées. Bref, supposons que nous utilisions d'abord internet pour cette démarche. Un travail est nécessaire afin de donner une visibilité accrue à l'importance que vous semblez accorder à la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées. Cette importance n'est pas visible. Lors de la recherche, il faut passer par la rubrique "aide aux personnes âgées". Le visiteur est ensuite orienté vers Libr'âgé le réseau RIFVEL (Réseau internet francophone Vieillir en Liberté) qui donne une série de numéros de téléphone. M. Cerexhe est là pour me répondre sur le sujet des centres d'écoute. Il figure notamment parmi ces renseignements un numéro de téléphone payant. En outre, lorsqu'on le forme, il n'existe pas. Il s'agit du numéro d'Alma Wallonie-Bruxelles, le 081 42 01 50. Lorsque vous formez ce numéro, vous entendez: "ce numéro n'existe pas". Je me mets dans la peau d'une personne âgée ou d'un membre de sa famille qui entend cela.

Une autre possibilité est offerte, elle mène au site de la CAPAM (Centre d'aide aux personnes âgées maltraitées). On y trouve effectivement un document très fort ainsi titré: "La maltraitance des personnes âgées, je dis non". De nouveau, cela ne touche pas spécifiquement Bruxelles. On y arrive par des chemins détournés. En réalité, la CAPAM n'est pas subsidiée par la Commission communautaire française mais par la Région Wallonne. L'antenne du Brabant wallon accepte de prendre éventuellement en charge des cas bruxellois mais pas sur tout le territoire de notre Région. Leur attitude est humaine et ils ne refusent pas d'intervenir mais ce n'est pas leur mission. S'ils le faisaient de manière systématique, leurs autorités subsidiantes ne seraient peut-être pas d'accord avec le fait que leur champ d'intervention s'étende au-delà de la Région Wallonne. On peut néanmoins les féliciter d'avoir une telle attitude humaine en ne refusant pas d'intervenir.

J'ai également fait l'exercice d'appeler le 1307 et de demander ce que je devais faire dans un cas de maltraitance envers les personnes âgées. Le numéro réservé aux femmes battues apparaît en premier et c'est tant mieux. La personne a ensuite effectué beaucoup de recherches.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Nous sommes occupés à créer ce service justement parce qu'il n'en existe pas encore.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Oui, mais le décret date de 2006. Dites-nous où vous en êtes alors!

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Ce que vous dites est très intéressant...

Mme Nathalie Gilson (MR).- Nous l'avons voté en décembre 2006. Cela fait plus d'un an.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Nous avons eu un débat il y a deux mois à ce sujet!

(Rumeurs)

Mme Nathalie Gilson (MR).- Il est hallucinant qu'on conteste aux membres du Parlement de pouvoir interroger le gouvernement pour savoir où il en est. Je n'ai pas contesté le fait que vous aviez déclaré que c'était un axe de politique important pour vous mais cela fait presque un an que nous avons voté ce décret. Cette problématique est d'ailleurs d'actualité puisqu'un colloque européen aura lieu ce lundi et un autre en Wallonie à la fin du mois. Au mois de juin se déroulera la journée mondiale de la lutte contre la maltraitance.

Quelles sont les démarches que vous avez entreprises afin d'offrir aux Bruxellois francophones qui vivent une situation de maltraitance ou à leur famille un interlocuteur spécifique et une visibilité de cet interlocuteur? En effet, il est important que les personnes qui vivent de telles situations ne doivent pas trop chercher afin de trouver à qui s'adresser. Il faut donc prévoir une bonne communication et une sensibilisation de tous les acteurs, médecins généralistes, homes, services d'aide à domicile.

Sera-t-il créé, à l'image du Service bruxellois aux personnes handicapées, un service bruxellois aux personnes âgées, avec une cellule de lutte contre la maltraitance?

Sur ce point également, je voudrais connaître votre avis et savoir où vous en êtes. D'un point de vue financier, il faut bien entendu octroyer des subsides aux associations afin qu'un interlocuteur soit désigné, que les victimes de cette problématique sachent à qui s'adresser et qu'elles trouvent rapidement des solutions.

 $(Applaudissements\ sur\ les\ bancs\ du\ MR)$

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Tant à la Commission communautaire française qu'à la Commission communautaire commune, on sait qu'en matière de services spécifiques d'aide aux personnes âgées victimes de maltraitance, les procédures d'agrément ont prévu la constitution de comités ou de conseils. Ceux-ci permettent aux résidents des maisons de repos (MR) et des maisons de repos et de soins (MRS) d'exprimer leurs plaintes. Il s'agit des conseils de résidents pour les maisons de repos et de soins et des comités de participation pour les maisons de repos.

Selon l'administration de la Commission communautaire française, ces conseils et comités fonctionnent en général relativement bien. Ils sont créés dans 90% des MR et MRS. Cependant, d'après Infor-Homes, le fonctionnement de ces comités et conseils laisse à désirer. Il faut en effet tenir compte du fait que les résidents n'ont pas l'habitude de prendre la parole pour défendre leurs intérêts et qu'ils sont donc peu nombreux à y participer.

Par ailleurs, on constate que l'initiative de leur création revient souvent à la direction. A cet égard, il semble très malsain que la direction d'un établissement soit à la fois juge et partie. Il semble aussi très hypocrite de proposer aux résidents une possibilité de recours organisée par la direction alors que celle-ci est souvent à l'origine des problèmes rencontrés par les personnes âgées. Même dans les cas où la direction n'en est pas responsable, les résidents sont réticents à s'adresser à elle pour porter plainte, notamment par crainte de représailles. La périodicité des réunions de ces conseils et comités - en l'occurrence tous les trimestres - peut également être critiquée.

Cette association signale également que peu de résidents ou membres de leurs familles disent connaître l'existence de ces conseils et comités. Ce constat est étonnant, vu que les deux législations, tant celle de la Commission communautaire française que celle de la Commission communautaire commune, obligent la direction à les faire connaître. A cet égard et pour prolonger le propos de Mme Gilson, je pense qu'il faut réfléchir aux moyens d'améliorer l'information prodiguée aux résidents et ce, en dehors de la question du subventionnement des associations.

Une autre remarque s'impose concernant la population des MR et des MRS. Etant donné le manque de places dans d'autres types d'institutions, on trouve souvent des populations assez mélangées au sein de ces maisons. Il s'agit de personnes âgées non dépendantes ou dépendantes mais également de cas psychiatriques ou de sans-abri. Toutes ces personnes peuvent fort bien cohabiter au sein de la même maison.

A la fin des années '80, une enquête a été menée aux Pays-Bas sur la base d'un projet expérimental. Parmi les normes concernant les maisons de soins qui équivalent à nos MRS, on trouve celle relative au règlement des plaintes. Celles-ci doivent être traitées d'une manière totalement indépendante de l'institution.

Les conclusions de cette expérience sont les suivantes. Il est nécessaire que la procédure de plainte passe par une phase informelle et une phase de consultation doit avoir lieu afin de restaurer le dialogue. L'expérience a également mis en avant la nécessaire indépendance de l'organisation par rapport à l'institution et l'importance de la médiation préliminaire.

Il conviendrait aussi de combattre les mécanismes de réclusion des personnages âgées placées en MR et MRS ainsi que leur infantilisation. Les nombreuses questions que soulève le placement en MR et MRS - respect de la vie privée et de la sexualité, mesures de contention, soins palliatifs, etc. - justifient la création d'une instance bruxelloise de vigilance et de recours spécifique à ce domaine. Nous pouvons même envisager que les missions de cette instance soient étendues à d'autres publics tels que les personnes handicapées. Enfin, il faut se rappeler la charte des droits des personnes âgées qui reprend celui de choisir son mode de vie même en cas de perte d'autonomie.

Le PS plaide donc en faveur de la création d'une institution indépendante de défense des droits des personnes âgées vivant en maison de repos et en maison de repos et de soins. La nouvelle législation de la Commission communautaire française relative au lieu d'hébergement des personnes âgées rend obligatoire la création de ce comité.

Monsieur le Ministre, allez-vous tenir compte de l'expérience passée de ce comité? Quelles améliorations seront prévues pour pallier les défauts que j'ai rappelés? Par ailleurs, nous savons que le décret relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées a prévu l'installation d'un dispositif d'écoute, d'aide en vue de lutter contre la maltraitance des aînés à

domicile et dans les maisons de repos. Où en est la mise en route de ce service?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Monsieur le Ministre, rassurez-vous, je ne m'adresserai pas à vous sur un ton agressif.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Mme Gilson n'a pas été agressive! Ce n'est pas parce que l'on interroge un ministre que l'on se comporte agressivement!

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Malgré tout, je remercie Mme Gilson pour son interpellation. Comme elle l'a rappelé, des collègues ont interrogé le ministre sur ce problème. Je parle bien de problème et non de thématique car cette situation devient de plus en plus difficile à vivre pour nos aînés en Région de Bruxelles-Capitale.

Madame Gilson, vous avez rappelé que le nombre de personnes âgées de 65 ans vivant dans un contexte de maltraitance allait croissant. C'est pourquoi vous avez souligné combien il importait de réfléchir à de réelles mesures de prévention relatives à la sécurité de ces personnes. L'accompagnement nécessaire lorsque des actes de maltraitance sont constatés est également important. Il est donc plus que temps de créer un service propre à Bruxelles à l'instar de ce que l'on a organisé en Wallonie afin de suivre ce douloureux problème.

Je me joins aux questions de Mmes Gilson et El Yousfi. Toutefois, parallèlement à ce problème, j'aimerais aborder une autre forme de maltraitance, celle de la violence interne à la famille que les enfants exercent sur leurs propres parents. Selon des sources policières, il semble que neuf cas de violence de ce type aient été enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale durant le premier semestre 2007.

Des cas d'enfants de quadragénaires m'ont été rapportés. Il est très difficile pour les parents de porter plainte contre leurs propres enfants et je plaide pour qu'un numéro vert soit mis en service. Cela permettrait à ces personnes d'être écoutées et mieux orientées et de connaître leurs droits.

En janvier 2007, vous aviez dit, Monsieur le Ministre, que vous alliez commander une étude sur ce sujet, que vous alliez mettre ce point à l'ordre du jour de la conférence interministérielle puisqu'il s'agit d'un sujet qui relève également des compétences de la Communauté française. Cette étude a-t-elle déjà eu lieu? Si oui, quelles en sont les conclusions? Si non, quand comptez-vous la faire réaliser?

Par ailleurs, j'estime que l'information et la sensibilisation sont insuffisantes en Région de Bruxelles-Capitale. Elles pourraient pourtant être améliorées de différentes manières, notamment grâce à des tracts ou des spots télévisés. Il est urgent d'agir car la violence intrafamiliale prend de plus en plus d'ampleur. Récemment encore, à Laeken, un jeune garçon a frappé sa maman parce que sa soeur ne voulait pas partager son mode de vie. La maman voulant protéger sa fille a donc subi la violence de son propre fils.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Intervenir en dernière position dans ce genre de débat oblige à réduire le propos. J'ai

néanmoins souhaité m'inscrire dans la discussion car le phénomène est grave. Il est difficile de citer des chiffres mais on estime que plus de 10% des personnes de plus de 65 ans sont victimes de maltraitance dans leur famille ou dans les institutions. La maltraitance commence souvent avec la perte d'autonomie. Elle est insidieuse et multiforme. L'escalade peut aboutir à une issue fatale.

En mars 2006, certains collègues et moi-même vous avions déjà interpellé sur ce sujet. Nous estimions que devant l'ampleur du problème, il fallait veiller à ce que les proches et le personnel des institutions soient bienveillants vis-à-vis des aînés. Vous aviez répondu que la législation sur les maisons de repos allait être actualisée. Vous aviez ajouté que des dispositions allaient être prises concernant la formation continue du personnel soignant, la qualification du directeur, la gestion des plaintes, les mesures de contention, la gestion des biens de résidents, le projet de vie, la gestion des faillites, le court séjour, etc.

De plus, vous aviez dit que l'accent serait mis sur le respect de la vie privée, affective et sexuelle des aînés, le droit aux visites, l'interdiction de réveiller les résidents à six heures pour leur toilette ou de les mettre au lit à dix-sept heures. De tels horaires peuvent constituer une forme de maltraitance même si elle semble a priori moins difficile à supporter.

(Présidence: M. Christos Doulkeridis)

Vous avez joint le geste à la parole puisque nous avons voté il y a exactement un an votre décret que nous avions examiné en commission. Il prévoit, en son article 4, §3, la création d'un service d'aide aux personnes âgées maltraitées. Remarquons que la programmation de la création de ce service n'était pas déterminée mais il est prévu qu'il travaille en collaboration avec les autres services d'aide et de prévention en matière de santé situés sur le territoire de notre Région. Chose importante, vous aviez évoqué également le fait qu'il s'agit d'un service d'aide spécifique traitant de la maltraitance avec un accent mis sur le fait que l'aide doit être la plus précoce possible. Le terme "précoce" a tout son sens. L'article 44 quant à lui prévoit l'octroi de subventions aux services non résidentiels aux personnes âgées maltraitées.

Je rejoins finalement la question du jour. Après vos propos très volontaristes, où en est-on aujourd'hui dans la mise en oeuvre de ce qui a été fermement défendu par vous-même en séance publique et qui a été inscrit dans votre décret?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Cette question est évidemment essentielle pour le respect de nos aînés et pour celui de la personne humaine. Dans votre projet, songerez-vous à faire établir des formulaires à remplir par les personnes recevant les plaintes? Ces formulaires devraient permettre d'identifier les types de maltraitance rencontrés.

Cette identification me semble très importante. En effet, la maltraitance peut prendre des formes extrêmement diverses: les coups, l'enfermement, le fait de lier la personne âgée à son siège parce qu'elle serait trop turbulente, le fait de laisser une personne dans ses langes mouillés toute la journée, la privation de repas car la personne ne se serait pas levée à l'heure imposée à cause d'insomnie ou parce que son rythme biologique est différent, etc.

Certaines maltraitances sont dues à un manque de personnel. Dans ce cas, elles peuvent être jugées et résolues différemment par rapport à d'autres formes plus directes comme des coups ou l'enfermement. Il faut être extrêmement attentif à ce phénomène.

Par ailleurs, la formation du personnel d'encadrement est également importante. En effet, comme d'autres intervenants l'ont souligné, la maltraitance est souvent psychologique et due à l'ignorance du personnel qui doit s'occuper de ces personnes âgées. Je pense notamment à la maladie d'Alzheimer. Le patient qui en est atteint peut poser dix fois la même question et l'aidesoignante ou l'infirmière qui n'est pas au courant des symptômes de ce type de maladie peut s'énerver, penser que la personne se moque d'elle ou qu'elle croit qu'il n'y a qu'elle. Elle peut donc répliquer violemment au patient alors qu'elle ne se rend pas compte du fait que le patient ne sait pas qu'il a déjà posé dix fois la même question!

Il serait donc nécessaire d'informer le personnel soignant sur ce type de comportement dû à une maladie et non à de la mauvaise volonté. Ainsi, le personnel soignant ne se sentirait plus agressé et pourrait réagir gentiment au lieu de répliquer brutalement par des mots ou des gestes d'humeur.

Je crois qu'il est très important de pouvoir identifier les différents types de maltraitance pour mieux analyser la situation et mieux y rémédier quand votre organisme sera en place.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Permettez-moi d'abord de remercier toutes les collègues qui ont posé des questions: Mmes Gilson, El Yousfi, Moussaoui, Braeckman, Rousseaux. Je vous remercie d'avoir contribué à faire de cette interpellation un vrai débat! Je viens toujours avec plaisir répondre à toutes les questions et remarques des parlementaires.

Vous avez mille fois raison, Madame Gilson, de vous soucier de la situation particulièrement délicate et dramatique de nombre de nos aînés encore trop souvent victimes de maltraitance. Vos préoccupations sont les miennes et je pense qu'elles sont celles de toutes celles et tous ceux qui sont dans cet hémicycle depuis très longtemps. C'est pour cette raison que j'avais initié ce décret "personnes âgées". Je ne vais pas en détailler le contenu mais la base en est la qualité de notre travail avec les personnes âgées. Notre préoccupation permanente avec ce décret est de partir de chaque personne âgée de sorte que toute personne qui va dans une institution fasse l'objet d'un projet de vie. Bref, de faire de l'aîné la priorité des priorités. Nous travaillerons évidemment à l'amélioration du fonctionnement des maisons de repos ainsi qu'à la création d'alternatives, à savoir habitat regroupé, maisons communautaires.

La diversité culturelle de Bruxelles nous imposera de créer des centres de jour pour permettre aussi l'accueil des personnes âgées issues de l'immigration. Cette immigration arrivée sur notre territoire à la fin des années 60 et au début des années 70 ne trouve pas sa place actuellement dans les réseaux existants. On trouve aussi dans ce décret l'attention toute particulière que nous voulons porter à la "bien-traitance" et à la lutte contre la maltraitance des aînés.

Je remercie Mme Braeckman pour son intervention. Elle a rappelé cet article fondateur - l'article 4, § 3 - libellé comme suit: "Le service d'aide aux personnes âgées maltraitées est un service offrant aux personnes âgées d'au moins 60 ans, victimes de toutes formes de maltraitance une écoute, une information, une orientation, un soutien et un accompagnement."

Dans l'attente des arrêtés d'application encore en cours de rédaction - je vous rassure, nous y travaillons - j'ai décidé de soutenir un projet de lutte contre la maltraitance des personnes âgées. Il s'agit de l'asbl Infor-Homes, une association pluraliste ayant pignon sur rue et dont l'objectif principal est de promouvoir la qualité de vie pour les personnes âgées.

Je vous rejoins quand vous parlez d'éclatement des compétences, de la nécessité d'avoir de la visibilité dans le cadre de cette problématique. Nous en avons fait une priorité en Région de Bruxelles-Capitale: dépasser le problème de l'éclatement, rassembler les compétences, les moyens et les énergies.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous faire part de la parfaite collaboration qui s'est mise en place avec mes homologues de la Commission communautaire commune pour qu'une même association soit reconnue pour son travail en faveur des Bruxellois âgés, qu'ils soient ou non francophones.

En conséquence, sur proposition des ministres Smet et Huytebroeck, le gouvernement réuni a adopté son propre arrêté. Et, sur ma proposition, le gouvernement de la Commission communautaire française a adopté en date du 14 février 2008 un arrêté d'octroi de subvention pour l'asbl Infor-Homes. Nous avons prévu pour 2008 un montant de 50.000 €. La Vhamse Gemeenschapscommissie devrait elle aussi intervenir financièrement. Tous les acteurs publics participent donc à cet effort.

Cette asbl aura pour mission de lutter contre la maltraitance dans les institutions où sont commis des actes inacceptables mais aussi contre les situations de détresse ou de maltraitance qui s'opèrent à la maison. Une forme de maltraitance qu'il faut aussi dénoncer, c'est tout simplement le fait d'être seul et de rester sans contact avec l'extérieur. Cela arrive très souvent. Nous avons tous autour de nous quelqu'un qui est décédé et dont on a découvert la mort quelques jours ou semaines plus tard. C'est quelque chose d'inacceptable.

La mission que nous allons confier à cette association est triple: observer, diagnostiquer et intervenir. Dans le cadre de cette mission, l'asbl devra veiller à:

- être la référence pour le grand public pour les appels concernant la maltraitance;
- coordonner l'action des différents professionnels actifs autour de la personne âgée pour favoriser la "bientraitance";
- analyser de manière globale ces situations afin de travailler en amont à leur survenance.

Concernant les préoccupations relayées par Mme Gilson et d'autres sur la visibilité de ce service, j'ai prévu que 25% de la dotation puissent être affectés à la reconnaissance du projet auprès du grand public. Je souhaite qu'une campagne d'information soit menée pour faire connaître ce service comme le service de référence dans notre Région.

Un comité d'accompagnement, composé des représentants des ministres de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, d'un représentant de chaque administration et des responsables du projet, devra se réunir dans le courant du mois d'octobre 2008 en vue de réaliser une évaluation du projet.

Mme El Yousfi m'a interrogé sur le comité des résidents. Pour ceux qui ne le savent pas, dans les maisons de repos aujourd'hui, il est obligatoire d'avoir un comité des résidents.

Pour ce faire, la maison de repos doit compter au moins 30 résidents, ce qui constitue déjà un obstacle en soi. Au-dessous de 30 résidents, il n'y a pas de comité de résidents. Ce comité est un lieu d'écoute et d'expression offert aux aînés où des plaintes et critiques concernant les traitements que l'on peut subir dans une maison de repos peuvent être formulées. Ce lieu est également ouvert aux propositions et n'est pas réservé aux discussions sur les problèmes. Il a été pensé pour recevoir les propositions constructives destinées à améliorer le fonctionnement de la maison de repos.

Dans le cadre de l'arrêté d'application, j'ai déjà pris l'option d'ôter l'obstacle du nombre de 30 personnes âgées. Un comité de résidents pourrait exister sans cette condition. Je poserai la question de la périodicité des réunions au secteur et à l'administration en vue d'améliorer le fonctionnement de ce type de comités. Cette question mérite d'être prise au sérieux et d'être traitée. Il conviendrait peut-être en effet de se rencontrer plus souvent mais je laisserai d'abord les différents acteurs concernés avoir cette discussion.

Je terminerai par la question précise de Mme Rousseaux. Nous sommes parfois présents pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Vous avez tout à fait raison. La question de la formation est essentielle. Beaucoup de gens méconnaissent certaines maladies dont celle-là. Fournir un minimum de connaissances aux intervenants de première ligne au sein des maisons de repos ou de toutes autres institutions qui accueillent des personnes âgées - et parfois même en fournir à nous tous - est extrêmement important. Nous y avons pensé dans le cadre du décret. Je continuerai à soutenir et à amplifier la formation continuée du personnel.

Au sujet du diagnostic, votre idée d'un formulaire servant à distinguer le type de maltraitance me paraît tout à fait pertinente. Nous la proposerons à l'asbl Infor-Homes. Une approche scientifique de la maltraitance est nécessaire.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Il est très utile de voir où vous en êtes presque un an après le vote de ce décret sur la politique d'hébergement et d'accueil des personnes âgées. Quand pensezvous vous présenter devant le gouvernement avec les arrêtés d'application? J'imagine que nous en serons informés, au moins par la presse.

Je me réjouis de ce que vous consacriez 25% de la dotation d'Infor-Homes à cette campagne d'information. Veillez cependant à la visibilité et à l'usage pratique. Il convient de revoir le site de la Commission communautaire française et de vérifier que les liens soient faits correctement. Cette information doit non seulement faire l'objet d'une campagne mais par la suite être accessible pratiquement et de manière permanente. Tous les services d'aide doivent être accessibles aux personnes qui en ont besoin.

M. le Président.- La parole est à Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Certaines améliorations seront apportées par les arrêtés d'application. Je souhaite que les questions posées soient soumises au secteur afin de profiter de

ces arrêtés d'application pour apporter notamment le reste des améliorations. La réflexion dans laquelle ils se placent est partagée par tous. Il s'agit à la fois de la préoccupation pour ce qui se passe au sein des MR et MRS mais également pour ce qui se fait en dehors, et pour les personnes isolées dont nous ne parlons peut-être pas assez.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- J'entends que le ministre a réalisé des avancées en la matière en un an. Je l'en félicite, particulièrement quant à la sensibilisation à l'information puisqu'elle semble être une de ses préoccupations essentielles.

Je voudrais cependant lui dire de se montrer attentif, de prendre en considération la maltraitance à domicile au même titre que les autres formes de maltraitance pour personnes âgées. En effet, elle existe. Je vous ai communiqué les chiffres du premier semestre 2007 mais apparemment de plus en plus de cas sont enregistrés.

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je voudrais aussi vous remercier, Monsieur le Ministre, de retenir l'idée du formulaire, elle me paraît importante.

Dans l'idée du numéro vert, il conviendrait de prendre un élément en considération. Beaucoup de personnes âgées ne sont plus capables de donner un coup de téléphone, elles ne peuvent donc se plaindre elles-mêmes ou n'en ont pas la capacité faute des facultés pour ce faire. Il s'agira donc d'envisager les plaintes par des tiers, de la famille ou des proches, de réfléchir aussi à la gestion de ces plaintes. Souvent, des enfants qui ont placé leurs parents dans une maison de repos ou de repos et de soins et qui se rendent compte de problèmes tant que ces problèmes ne sont pas criants et insupportables comme des coups ou enfermement mais des problèmes de maltraitance plus sournoise n'osent pas se plaindre auprès de la maison de repos de peur de voir renvoyé de la maison de repos leur parent âgé car ils ne savent pas dans quelle autre institution le placer. Il faudra donc être attentif à ce genre de phénomène.

M. le Président.- L'incident est clos.

COMMUNICATIONS

Mme la Présidente.- Je vous informe que la commission spéciale du Budget et du Compte a vérifié et apuré les comptes de l'exercice 2006 de notre Parlement. Le rapport de vérification vous sera communiqué incessamment.

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Marion Lemesre à M. Emir Kir;
- M. Mustapha El Karouni à Mme Françoise Dupuis.

Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

OUESTION ORALE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Souad Razzouk.

LA PRÉVALENCE DE L'INFECTION VIH CHEZ LES PROSTITUÉS MASCULINS

DE MME SOUAD RAZZOUK

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS).- Des études ont été réalisées en Belgique quant à la prévalence de l'infection VIH chez les personnes prostituées. Selon l'enquête de l'Institut de la santé publique Louis Pasteur, section épidémiologie, au 31 décembre 1997, l'infection VIH était plutôt faible en Belgique chez les femmes prostituées par rapport à d'autres pays européens comme la France, l'Espagne ou les Pays-Bas où les prostituées toxicomanes par voie veineuse étaient plus nombreuses et plus touchées.

Pour se protéger des maladies sexuellement transmissibles, les prostituées utilisent majoritairement le préservatif. Malgré leurs nombreux partenaires sexuels, nous ne pouvons constater fort heureusement de prévalence du virus HIV chez cette frange de la population. Néanmoins, l'arrivée importante de femmes provenant de zones endémiques et la situation catastrophique dans laquelle elles se trouvent en arrivant chez nous semblent faire augmenter ces chiffres. S'agissant des prostitués déjà moins enclins à l'utilisation du préservatif, les mêmes constatations peuvent être opérées.

Premièrement, il ne semble pas exister de données actualisées concernant cette évolution compte tenu de l'arrivée massive de jeunes immigrées qui - se trouvant confrontées à la misère - se prostituent pour vivre et/ou faire vivre leur famille. Deuxièmement, aucune donnée à ce jour ne transparaît concernant les prostitués de sexe masculin.

En effet, il semblerait que plus la situation socioéconomique d'un(e) prostitué(e) est dégradée moins l'usage du préservatif est systématique avec le client. De plus, il faut distinguer la prostitution traditionnelle de la prostitution qui implique un problème de traite d'êtres humains. Avez-vous des données actualisées à propos de ces sujets? Si oui, pouvons-nous en avoir un aperçu?

En 1991, Espace P avait fait le point sur les connaissances acquises concernant la problématique du sida dans le milieu des travailleurs du sexe. Sur 23 jeunes interviewés, 4 avaient déclaré être séropositifs. Si je devais traduire ces chiffres en pourcentages, cela donnerait 17,4%. J'admets que je ne suis pas très forte en mathématiques mais avouez que ce chiffre est impressionnant. Cependant, comme ces chiffres sont anciens, j'ai hâte de prendre connaissance des nouvelles études réalisées.

En 1995, le centre de dépistage anonyme gratuit Elisa, situé à Bruxelles déclarait que sur 39 hommes, 15 étaient séropositifs, soit un pourcentage beaucoup plus élevé. Si nous cumulons la prostitution masculine avec l'usage de drogues que nous avons évoqué ce matin, ce public est encore plus fragilisé.

Quelle attention accordez-vous au milieu de la prostitution masculine qui semble plus touché par le sida que celui de la

prostitution féminine? Des actions sont-elles mises en oeuvre pour mieux informer et suivre ces travailleurs du sexe?

En effet, d'après les auteurs de l'enquête Elisa, les pratiques sexuelles sont plus risquées chez les prostitués que chez les prostituées car il s'agit plus souvent d'un public jeune affectivement extrêmement vulnérable et qui utilise dès lors moins le préservatif. En outre, d'après cette étude, les hommes auraient une vision moins professionnelle de leur activité de prostitution. Ils auraient donc plus de difficulté à différencier cette activité de leur vie privée.

Un autre problème semble voir le jour, la demande importante des clients de ne pas utiliser de préservatif. Pour arriver à leurs fins, les clients n'hésitent pas à surenchérir, à diminuer le prix des passes si c'est avec préservatif ou à menacer d'aller voir un autre travailleur du sexe. D'après une étude réalisée en 2005 par Espace P, un client sur trois est demandeur d'une passe sans préservatif.

Existe-t-il des moyens pour favoriser l'utilisation de préservatifs auprès des clients, notamment par le biais de la prévention réalisée par les associations que vous subsidiez? Que fait-on pour favoriser le "safe sex" dans le milieu de la prostitution? Existe-t-il des brochures en différentes langues à l'attention de personnes immigrées qui se retrouvent dans la prostitution? Existe-t-il des associations pour leur venir en aide?

Je sais que la prostitution clandestine ne peut être évaluée ou protégée dans sa globalité. Elle ne se limite pas à la prostitution à l'extérieur et se pratique dans des bars à hôtesses ou des salons de massage par le biais d'internet, de petites annonces, etc. Il est cependant indispensable d'essayer de faire un maximum car les effets néfastes sur la santé des professionnels du sexe et des clients sont liés à la clandestinité de la prostitution.

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé.- L'Institut de santé publique est le bon interlocuteur pour fournir les chiffres concernant l'infection VIH. Voici ce qu'il nous indique. Au 30 juin 2007 et depuis le début de l'épidémie, 20.619 personnes ont été reconnues infectées par le VIH. On retrouve 1,6 fois plus d'hommes que de femmes chez les personnes infectées. Le groupe d'âge le plus représenté est celui des 30-34 ans chez les hommes, et des 25-29 ans chez les femmes.

Parmi les hommes belges pour lesquels un facteur de risque a été mentionné, 68,2% ont rapporté avoir eu des contacts sexuels avec d'autres hommes. La situation est très différente chez les patients d'autres nationalités puisque la transmission hétérosexuelle y est prépondérante (61,6%).

En 2006, 203 patients résidant à Bruxelles ont été diagnostiqués, ce qui correspond à 30,3% des nouveaux cas en Belgique. Au cours des neuf dernières années, l'évolution est plus marquée en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles. La part des infections liées à l'homosexualité est proportionnellement plus importante à Bruxelles et en Flandre qu'en Wallonie. En 2006, 11 nouveaux cas de sida ont été diagnostiqués en Région de Bruxelles-Capitale.

Concernant les actions mises en place par la Commission communautaire française, je vous rappelle tout d'abord que la prévention est une compétence de la Communauté française. Celle-ci a approuvé un programme communautaire, opérationnel en 2005, qui faisait de la prévention du sida l'une des priorités gouvernementales.

Cette prévention s'articule autour de trois grands axes:

- renforcer la vigilance générale et la prévention de la contamination, en particulier auprès des populations jeunes;
- conduire des actions de prévention ciblées sur les populations plus vulnérables à l'épidémie;
- stimuler des politiques de promotion et d'information en faveur d'un dépistage mieux ciblé.

Pour mener à bien ces objectifs, la Communauté française travaille avec les associations spécialisées dans la communication avec les populations homosexuelles et ce, dans un souci de proximité. Certaines associations comme Ex aequo assurent la distribution de préservatifs. Elles insistent sur la nécessité de renforcer la prévention auprès du jeune public masculin qui semble multiplier les pratiques à risques.

Un travail s'effectue également vis-à-vis des populations étrangères. C'est ainsi que l'asbl Siréas est subsidiée par la Communauté française pour la production et la diffusion du matériel didactique adapté aux réalités linguistiques et culturelles des différentes communautés.

Par ailleurs, la Communauté française a défini et mis en place des stratégies de communication et de prévention en partenariat avec la plate-forme Prévention sida.

A Bruxelles, dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, les centres de planning familial ne sont pas en reste en matière de prévention du sida mais ils s'adressent généralement à un public jeune entre 12 et 21 ans et touchent peu le milieu de la prostitution. Les associations qui offrent un service spécifiquement orienté vers la communauté gay, telles qu'Ex aequo que j'ai déjà cité ou l'asbl Tels Quels qui est agréée comme centre d'action sociale globale, sont des intervenants essentiels en la matière.

Par ailleurs, les associations ciblant le public de personnes prostituées sont également très actives. Je pense à Entre 2 et Espace P. Ces deux associations sont financées dans le cadre des budgets initiatives en santé, notamment pour améliorer l'accès aux soins de ce type de public. Espace P est également agréé comme centre d'action sociale globale et accueille entre autres un public de transsexuels migrants issus de la communauté sudaméricaine.

Pour favoriser le "safe sex", la première action doit viser effectivement les travailleurs du sexe. Espace P a néanmoins élaboré récemment une brochure à destination des clients puisque ce sont ces derniers qui sont demandeurs de prises de risques.

En matière de réponse en langue étrangère, les associations font soit appel à leurs propres travailleurs ayant des connaissances linguistiques particulières, soit au service d'interprétariat social de l'asbl Ciré.

Pour être tout à fait complet sur la situation bruxelloise, je me dois de citer l'association Mozaïk-ADZON, financée par la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Cette association propose notamment une consultation pour les hommes prostitués, avec pour thème central les maladies sexuellement transmissibles.

M. le Président.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS).- Quand je parlais de prévention, c'était bien de prévention secondaire et tertiaire qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française.

Les chiffres que vous avez cités sont énormes et vont dans le même sens que les études datant d'il y a dix ans, à savoir une prévalence de plus en plus forte des personnes séropositives.

Au sujet de la prostitution masculine, vous avez parlé des asbl Tels Quels, Ex aequo, etc. L'asbl Espace P s'occupe plus particulièrement des transsexuels. Pourquoi n'y a-t-il pas une association globale qui inclurait notamment les hommes qui se prostituent qu'ils soient homosexuels ou non?

M. le Président.- L'incident est clos.

OUESTION D'ACTUALITÉ

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

L'ÉTUDE TRIPADVISOR

DE M. YVES DE JONGHE D'ARDOYE D'ERP

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME

M. le Président.- La parole est à M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp.

M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (cdH).- Une étude parue cette semaine m'a fait bondir car il en ressortait que Bruxelles était perçue comme la ville la plus ennuyeuse d'Europe. On s'y morfondrait plus qu'à Varsovie, Zagreb, Oslo ou Zurich - et ce n'est pas peu dire! Cela me scandalise profondément étant donné que Bruxelles est une ville géniale où il y a plein de choses à faire et dans laquelle nombre d'activités se déroulent. D'ailleurs, vu le nombre de personnes qui se déplacent à Bruxelles pour visiter les grandes expositions Rubens, Alechinsky et autres, je trouve cette impression fort injuste.

Lorsqu'une ineptie pareille est publiée par la presse ou diffusée par la télévision, en témoigne l'émission sur Euronews, hier. J'estime qu'une réaction rapide et efficace s'impose. Par conséquent, je me demande quelle a été la réponse de la ministre en charge du Tourisme. Une conférence de presse s'est-elle tenue? Un rapport a-t-il été publié? J'estime parfaitement inadmissible de faire passer Bruxelles pour une ville ennuyeuse.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La réponse sera donnée par Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle, de l'Enseignement, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationale, au nom de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.

Mme Françoise Dupuis, ministre.- Je vais vous lire la réponse de Mme Huytebroeck. J'imagine que nous tomberons tous d'accord sur son contenu.

Les résultats du sondage effectué par le site américain auquel vous faites allusion méritent d'être nuancés. Je passe le fait qu'aucune information méthodologique digne de ce nom n'a été rendue publique. S'ils doivent être nuancés, c'est essentiellement parce que tous nos indicateurs renseignent le contraire de ce que dévoile ce coup de sonde.

Les programmes des tours-opérateurs, les articles de presse, le dynamisme des acteurs locaux, et surtout l'évolution du nombre de nuitées et d'arrivées à Bruxelles, indiquent que notre Ville-

C.R. N° 6 (2007-2008)

Région se situe dans une tendance positive auprès des visiteurs. Pour rappel, le nombre de nuitées dans nos hôtels a augmenté de 6% en 2006 pour atteindre un chiffre inédit. Les chiffres provisoires de 2007 et des premières tendances pour 2008 vont dans le même sens. Les conclusions de ce sondage sont donc pour le moins un peu courtes.

Tous les sondages et enquêtes menés par l'Observatoire bruxellois du tourisme démontrent que l'image de Bruxelles est positive et liée à sa dimension européenne, son offre culturelle, sa gastronomie et son art de vivre. Par conséquent, tous nos efforts sont consacrés non pas à la correction d'une image mais au renforcement de celle-ci. Elle allie qualité et diversité de l'offre culturelle, art de vivre bruxellois et européen. Je partage donc vos sentiments personnels.

S'il convient, toutefois, de retirer un enseignement de cette étude, il doit avoir trait à l'influence grandissante d'internet et des avis émis par les voyageurs dans la description de la destination. C'est en soi réjouissant.

Ce sont désormais les visiteurs eux-mêmes et singulièrement les internautes qui sont amenés à jouer un rôle prépondérant dans l'arbitrage de la bataille des destinations. Si les offices de tourisme et les organes de promotion veulent éviter leur marginalisation, ils devront de plus en plus travailler via le web mais aussi en ligne directe avec les visiteurs et les habitants.

De ce point de vue, Bruxelles n'est pas en reste mais va devoir accentuer ses efforts. Je rappelle notamment que le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication figure au coeur du premier contrat de gestion de l'Office de promotion du tourisme (OPT) en vigueur depuis le début de cette année.

Le projet de plate-forme MP3 "Museum Talks" du Conseil bruxellois des musées ainsi que l'opération "TOF People", témoignent également de notre dynamisme en la matière. Pour rappel, cette opération a permis en 2007 à plus de 1.000 Bruxellois issus des 27 pays membres de l'Union européenne de se porter candidats pour être les ambassadeurs de leur ville via internet. Le projet "TOF People" a connu un tel succès en 2007 auprès des Bruxellois, de la presse étrangère et des visiteurs étrangers qu'il sera reconduit en 2008.

C'est une preuve parmi d'autres que Bruxelles est loin d'être ennuyeuse! Je pense que tous les membres du gouvernement partagent l'avis de Mme Huytebroeck.

M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (cdH).- Je ne peux que partager votre point de vue. Mais n'aurait-il pas fallu réagir immédiatement par exemple en organisant une conférence de presse? Lorsque l'on découvre certains articles parus sur cette étude dans la presse étrangère, on ne peut s'empêcher de penser qu'il aurait fallu être plus rapide sur la balle et communiquer plus promptement afin de démentir de pareilles inepties.

M. le Président.- J'imagine que la ministre souhaitera compléter les réponses qui viennent d'être apportées.

OUESTIONS ORALES (SUITE)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU COLLOQUE INTERNATIONAL FRANCOPHONE DES VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

DE MME MARTINE PAYFA

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à Mme Martine Payfa.

Mme Martine Payfa (MR).- Les 10, 11 et 12 septembre 2008, se tiendra à Dunkerque le neuvième colloque international francophone des Villes et Villages en Santé. En 2008, le réseau francophone des Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fête ses 20 ans. Le neuvième colloque sera l'occasion de revisiter l'esprit qui a guidé la naissance de ce réseau et les principes auxquels il se réfère mais aussi de penser les Villes-Santé de l'avenir.

Le réseau francophone est né en novembre 1988 à Rennes. Il a été conçu en novembre 1986 lors de la Conférence d'Ottawa où une charte a été signée. Elle reprend des recommandations sur des questions telles que celles de la vie urbaine, du développement durable, de l'exclusion, de la diversité ou de l'évolution démographique. Il s'agit donc d'une vision globale de la santé.

Lorsque les villes sont capables de créer des milieux favorables et de conférer les moyens pour plus de justice en matière de santé comme le préconise la charte, elles peuvent alors revendiquer le titre de Ville-Santé et s'inscrire dans le mouvement de l'OMS en même temps que dans la perspective du développement durable.

Ce neuvième colloque offrira la possibilité d'échanger des idées sur les questions qui suivent. Comment traduire en actes la volonté de créer des milieux favorables? Quelles politiques et quelles démarches mettre en oeuvre en priorité? Quels sont les domaines à privilégier et les points d'entrée à retenir? Quels moyens apporter à ceux qui vivent et travaillent dans la ville pour qu'ils puissent acquérir et conserver un bon état de santé quel que soit leur âge?

Les participants au colloque sont appelés à faire part de leur expérience, de leur savoir-faire, de leurs réflexions sur des sujets particuliers qu'ils sont amenés à choisir.

De nombreux ateliers permettront des exposés, des échanges et des études de cas. Ils devront contribuer à fournir des pistes d'actions concrètes aux acteurs de la vie locale.

Les réponses des villes invitées devaient être renvoyées aux organisateurs pour le 1^{er} mars 2008, tant pour confirmer leur participation au colloque que pour indiquer les sujets qu'elles voulaient voir traiter. La Commission communautaire française a adhéré à la charte et Bruxelles fait partie des Villes-Santé de l'OMS. Des structures ont été mises en place afin que les principes de la charte soient mis en oeuvre.

Malheureusement, ce ne sont que certaines communes qui ont été retenues par la Région et la Commission communautaire française pour envisager des actions concrètes en matière de santé. Je regrette qu'il y ait si peu d'information vers les autres communes concernées de la Région.

Compte tenu de ce qui précède, le ministre pourrait-il m'indiquer si la Commission communautaire française participe bien à ce neuvième colloque? Des moyens particuliers sont-ils affectés à la participation à ce colloque? Quels sont les sujets que la Commission communautaire française proposera d'y traiter dans le cadre de communications ou d'actions concrètes?

Quels sont les moyens mis en oeuvre par la Commission communautaire française pour réaliser les objectifs de la charte? Enfin, serait-il possible de disposer d'un rapport de la Commission communautaire française reprenant tout le travail effectué dans ce cadre? Un tel rapport existe-t-il?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé.- En matière de Villes et Villages-Santé, mon interlocuteur privilégié est l'asbl "Bruxelles Ville-Région en Santé". Pour rappel, cette asbl est née sous la législature précédente à la suite du vote d'une résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que des Assemblée et Conseil des Commissions communautaires demandant l'adhésion de la Région de Bruxelles-Capitale au réseau des Villes-Santé de l'OMS.

Cette adhésion implique le respect d'une série de critères pour être considéré comme une Ville-Santé. Un comité technique accompagne le projet. Il est constitué de diverses instances ayant un lien avec des déterminants de la santé: l'Observatoire de la santé, Bruxelles Environnement, l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB), etc. Les administrations de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie sont également présentes.

Ce sera donc par le biais de cette association que notre institution sera présente lors de ce colloque. Bruxelles Ville-Région en Santé y est invitée d'office, compte tenu de son inscription au sein du réseau des Villes-Santé. Il n'y a pas de moyens particuliers affectés à la participation à ce colloque si ce n'est le subside octroyé à l'asbl.

Ce subside s'élève à 51.000 € pour 2007 dont 40.000€ à charge du budget Santé. Une demande de financement complémentaire auprès du service des relations internationales peut toujours être introduite par les institutions intéressées. L'asbl Bruxelles Ville-Région en Santé est également chargée de répondre aux objectifs de la charte signée lors de la conférence d'Ottawa.

J'ai eu l'occasion de rappeler hier dans une autre institution tous les projets qui sont développés par l'association. Les villes qui participent à la phase 4 du réseau européen des Villes-Santé et de l'OMS se sont fixé deux objectifs prioritaires pour 2004 et 2008, à savoir la mise en oeuvre effective d'un plan intersectoriel de développement sanitaire et un travail approfondi sur certaines thématiques: urbanisme favorable à la santé, évaluation des effets sur la santé, et vieillir en bonne santé.

Notre association bruxelloise créée pour répondre à ce projet de l'OMS a voulu dès le départ être une association visant à la participation des habitants en tant qu'auteurs de projets liés à

l'aménagement des espaces publics et à la mobilité dans la perspective d'un développement du bien-être et de la qualité de vie en milieu urbain.

En 2003, un appel à projets a retenu les projets "Albert Street" à Bruxelles-Ville, "Soutien des habitants dans le cadre du contrat de quartier" à Molenbeek, "Neptunium" à Schaerbeek et une action concernant le site de logements sociaux de Jette. Différents projets ont été retenus en 2007 dont celui concernant l'organisation de l'usage du parc Duden à Forest, celui de la piscine "Le Nereus" à Ganshoren, celui du partenariat local qui entame une évaluation de l'état de santé subjectif dans les quartiers à Schaerbeek, et celui d'une auto-organisation des habitants pour favoriser la création d'espaces publics en vue d'activités physiques dans un quartier situé en bordure de la gare de l'Ouest à Molenbeek.

Chacune de ces activités est explicitée dans un rapport détaillé et une évaluation. Ces documents sont disponibles à l'asbl. Une grande partie du travail de l'association consiste à organiser la formation des habitants impliqués dans les projets. Chaque formation est alimentée par du matériel pédagogique et un reportage photo.

M. le Président. - La parole est à Mme Martine Payfa.

Mme Martine Payfa (MR).- Je suis étonnée par l'une de vos réponses qui ne me satisfait pas. Il me semble d'ailleurs y déceler une certaine méconnaissance de ce sujet. En effet, les colloques internationaux de Villes et Villages en Santé s'adressent en priorité aux mandataires publics, aux responsables politiques. En fait, le principe est de penser en termes de santé de manière globale donc dans chaque décision prise sur le plan local. Ces rencontres réunissent essentiellement des mandataires politiques comme des maires ou des échevins. Or, je remarque qu'on y envoie le comité technique. C'est une erreur.

Je vous demande donc d'y repenser car l'objectif consiste précisément à organiser des rencontres entre mandataires politiques pour influencer les politiques locales. Envoyer des techniciens, c'est passer à côté des destinataires et du contexte.

Ensuite, si nous possédons effectivement un comité technique qui a défini certains projets en Région de Bruxelles-Capitale, j'attire votre attention sur le fait que, sur les 19 communes, seules quelques-unes sont concernées par le projet. Les autres ne sont absolument pas mises au courant. Il serait donc intéressant que ces communes puissent profiter de l'expérience et être sensibilisées au concept, tous les deux ans par exemple.

M. le Président.- L'incident est clos.

L'AIDE INDIVIDUELLE À L'INTÉGRATION DES PERSONNES SOUFFRANT DE DÉFICIENCE VISUELLE

DE MME JULIE FISZMAN

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle, de l'Enseignement, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, répondra au nom de Mme Evelyne Huytebroeck.

La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Je regrette vraiment que Mme Dupuis réponde au nom de sa collègue car le problème que

je relève est constaté sur le terrain. Je déplore dès lors que la ministre responsable ne soit pas présente aujourd'hui.

M. le Président.- Madame Fiszman, permettez-moi de marquer mon désaccord. Vous avez été contactée et nous vous avons demandé si vous vouliez ou non que votre question soit reportée. En Bureau élargi, j'ai personnellement demandé que chaque député soit contacté afin qu'il décide du maintien ou du retrait de sa question. Votre remarque ne relève donc ni de la responsabilité de la ministre responsable, ni de celle de la ministre qui répond en son nom.

Mme Françoise Dupuis, ministre.- Je marque également mon désaccord avec Mme Fiszman et j'apporterai la réponse du gouvernement.

Mme Julie Fiszman (PS).- Je vous présente mes excuses. J'ai dû manquer l'information que vous m'avez transmise. Il s'agit sans doute d'un problème de coordination.

M. le Président.- Il vous est encore loisible de reporter votre question orale si vous le souhaitez.

Mme Françoise Dupuis, ministre.- Non. A présent, je tiens à répondre au nom du gouvernement.

M. le Président.- La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Le chapitre 5 - L'aide individuelle à l'intégration - de 1' arrêté 99/262/A du 25 février 2000 du gouvernement de la Commission communautaire française relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées mises en oeuvre par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées prévoit notamment des aides pour permettre aux personnes qui ont des déficiences visuelles d'assurer le suivi d'études ou d'une forme d'apprentissage reconnue par les pouvoirs publics.

Ainsi, ces personnes qui souffrent de problèmes visuels ont notamment le droit d'obtenir un accompagnement individuel dans le cadre de leurs études. Il semblerait toutefois que ces personnes soient obligées de passer par la Ligue Braille ou par l'Office national des aveugles qui sont agréés afin d'obtenir cette aide.

Il me paraît logique qu'une agréation soit demandée. Ces deux organismes sont chargés de rechercher la personne d'aide assurant le suivi spécifique de la personne souffrant de déficience visuelle afin de lui permettre de mener à bien ses études et de s'insérer ensuite dans la vie professionnelle. Néanmoins, il apparaît que ces deux organismes rencontrent actuellement des difficultés à fournir un accompagnement aux personnes souffrant de déficience visuelle.

La ministre a-t-elle eu vent de tels problèmes, à savoir des personnes souffrant de déficience visuelle et qui n'arrivent pas à obtenir l'aide individuelle à laquelle elles ont droit? Quelles sont les mesures qu'elle pourrait prendre afin de résoudre ces problèmes? Serait-il possible d'agréer d'autres associations afin de rendre ces services accessibles aux personnes souffrant de déficience visuelle?

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre.- Votre question concerne l'accompagnement pédagogique d'étudiants handicapés suivant des études supérieures ou une formation professionnelle qualifiante reconnue par les pouvoirs publics.

Dans le cadre des mesures relatives aux aides individuelles, un accompagnement pédagogique de maximum 450 heures d'accompagnement pédagogique par année scolaire et ce, pour un horaire complet, peut être octroyé aux étudiants déficients visuels. Cet accompagnement a pour objet l'aide pédagogique spécifique à l'étudiant, par exemple l'apport d'explications orales, la répétition, la tutelle scientifique, etc. Cet accompagnement a lieu en dehors des heures de cours ou de formation.

Afin de garantir un accompagnement de qualité, le législateur a prévu que celui-ci soit réalisé par des personnes diplômées ou ayant acquis des compétences dans les matières apprises par l'étudiant ou par le stagiaire. En outre, cet accompagnement doit être assuré par un service d'accompagnement pédagogique agréé par le gouvernement de la Commission communautaire française ou par I'AWIPH. Cette exigence garantit une bonne coordination des intervenants et une sensibilisation aux difficultés liées à la déficience.

Deux services de ce type et pour les déficients visuels sont effectivement agréés à Bruxelles, l'Office national des aveugles ainsi que la Ligue Braille.

En ce qui concerne l'accompagnement pédagogique des étudiants déficients visuels, peu de problèmes ont été signalés au Service bruxellois. Il faut toutefois souligner que la mise en place d'un tel accompagnement ne s'improvise pas et demande un laps de temps important afin, d'une part, de trouver les accompagnateurs répondant aux exigences réglementaires mais surtout, d'autre part, de disposer d'un temps d'information et de préparation suffisant.

Il convient donc que les étudiants formulent leur demande suffisamment tôt car on ne peut espérer bénéficier d'un tel type d'aide dans les jours qui suivent la demande.

Nous envisageons en concertation avec le secteur de réviser l'arrêté relatif à l'agrément des services d'accompagnement pédagogique afin d'assouplir quelque peu les conditions à remplir par les accompagnateurs pédagogiques et ce, pour en faciliter la recherche. Une première rencontre avec le secteur a eu lieu en février.

Concernant la possibilité d'agréer de nouvelles initiatives, à ce jour, le Service bruxellois n'a formulé aucune demande. D'autre part, notez que l'existence actuellement de deux services sur le territoire de Bruxelles-Capitale est suffisante pour répondre aux demandes.

M. le Président. - La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Madame la Ministre, veuillez transmettre à votre collègue mes remerciements pour ces informations.

Il est important de faire en sorte que les services qui ne sont pas offerts par la Commission communautaire française soient accessibles aux personnes souffrant de déficience visuelle. Certaines associations font pression pour obtenir une aide financière individuelle. Mon groupe s'oppose à cette formule, car elle ne résout pas la difficulté de trouver la personne capable d'offrir le service adapté. Il importe que les services disponibles fonctionnent de manière optimale et que chacun y ait droit.

M. le Président.- L'incident est clos.

LES EFFORTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR PROMOUVOIR LES AUTEURS ET LES ÉDITEURS FRANCOPHONES DE BELGIQUE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DE NOS FRONTIÈRES

DE MME JACQUELINE ROUSSEAUX

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- De très nombreux auteurs belges francophones de qualité ont beaucoup de mal à se faire connaître du grand public.

Bon nombre de nos maisons d'édition font faillite, disparaissent du marché ou se font racheter et absorber par des maisons étrangères parce qu'elles n'ont pas les moyens de survivre de manière indépendante à cause de l'étroitesse du marché belge.

Or, nombreuses sont les maisons d'édition qui réalisent un travail de qualité dans tous les genres de livres qu'il s'agisse de livres scolaires, scientifiques, de littérature pour la jeunesse ou pour les adultes, de BD, de beaux livres ou d'autres encore. En outre, l'engouement pour le livre est bien réel.

Que fait la Commission communautaire française pour promouvoir nos auteurs belges francophones et nos maisons d'édition dans les écoles, les lieux de formation professionnelle, les bibliothèques, les multiples lieux d'accueil qui existent dans notre Région ou encore vis-à-vis du grand public? Quelle est son action pour la promotion de nos lettres à l'étranger et l'aide à la diffusion à l'extérieur de nos frontières de nos auteurs et éditeurs, véhicules de notre culture francophone belge?

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Je rappelle que la Communauté française exerce ses compétences tant en Wallonie qu'à Bruxelles, y compris en matière de promotion du livre et de la lecture, d'aide à la création littéraire, à l'édition et à la diffusion d'ouvrages d'auteurs belges de langue française. Ainsi, plus d'un tiers des éditeurs littéraires soutenus par la Communauté française se trouvent-ils à Bruxelles et sur les 25 librairies ayant reçu à ce jour le label "librairie de qualité" par la Communauté française, 11 sont situées à Bruxelles.

Vu les moyens budgétaires dont dispose la Commission communautaire française, nos efforts de promotion dans ce domaine se concentrent sur le public bruxellois à travers une multitude de petits projets et d'activités qui valorisent nos auteurs contemporains et la langue française. Nous soutenons par exemple les bibliothèques publiques qui proposent des animations ou des rencontres littéraires aux enfants et aux jeunes, les associations d'éducation permanente qui oeuvrent en faveur de la lecture et de l'écriture pour les adultes, les petits lieux de proximité qui organisent de "simples lectures" ou des lectures-spectacles de textes d'auteurs contemporains tous publics.

Pour ce qui est de votre première question relative à la promotion de nos auteurs et éditeurs belges francophones, mes efforts vis-àvis de nos bibliothèques communales vous sont connus. Le soutien pour l'achat des livres représente environ 230.000 € par an, somme importante pour ce secteur.

D'ailleurs, les bibliothécaires nous le rendent bien car dès qu'il s'agit d'offrir le plaisir de la lecture vivante aux jeunes, leurs initiatives sont foisonnantes et généreuses. Ils n'hésitent pas à

aller chercher leur public en organisant des lectures dans les parcs et lieux publics bruxellois, des séminaires cosmopolites où il est fait appel à des échanges de littératures comparées, des concours d'écriture et j'en passe.

Parmi les autres projets soutenus par la Commission communautaire française, je vous cite principalement:

- la Foire du livre (15.000 € par an);
- la Foire du livre belge à Uccle (4.000 €);
- le Prix Versele décerné par un jury d'enfants de trois à douze ans après une présélection d'une trentaine de livres et albums. Ceci implique la lecture de ces livres par des milliers d'enfants (4.500 € + 10.000 € pour l'achat des livres);
- le Prix Adolisant au nom tout à fait délicieux lancé par le réseau des bibliothèques de Woluwe-St-Pierre mais qui commence à s'élargir. Il implique de nombreux adolescents de treize à seize ans;
- les aides aux associations et revues littéraires telles la Maison de la poésie, les fondations Maurice Carême, Ghelderode et Charles Plisnier.

Dans le secteur de la petite enfance, je vous cite notamment:

- l'activité de l'asbl Ourim et Tourim, qui destine ses animations-lectures à deux groupes de tout petits dans une pouponnière qui accueille des enfants en danger qui ont malheureusement dus être éloignés de leurs parents;
- les différentes animations de lecture aux bébés par les mamys conteuses de l'asbl la Ruche aux livres en collaboration avec les écoles;
- les associations qui s'intéressent à ce sujet constituent une longue liste, nous les soutenons toutes.

J'ai par ailleurs le plaisir d'avoir contribué à la naissance d'un livre inédit qui fait partie de ces autres choses en marge de l'univers des grands auteurs: "Histoire de la danse hip hop en Belgique", récemment présenté à la Foire du livre. Il a été réalisé à l'initiative des jeunes de l'asbl Lezarts Urbains dont nous subventionnons également le fonctionnement du Centre de documentation des cultures urbaines.

Vous constatez que nous ne promouvons pas que les grands auteurs reconnus mais aussi toutes ces initiatives de créativité, de reconnaissance et de prospection envers le public et envers les créateurs par la suite.

Enfin, comment ne pas citer l'action de l'asbl CFC-Editions -Librairie Quartiers latins. Créée par l'ex-Commission française de la Culture il y a déjà vingt ans et installée depuis 2002 place des Martyrs, cette association bénéficie d'un soutien de la Commission communautaire française de 254.000 €.

Il s'agit de la seule subvention de cette hauteur en culture et elle est octroyée à une maison d'édition afin d'exécuter une politique d'édition, de diffusion, d'animation et de promotion du livre, en ce compris l'organisation d'expositions dans le but de valoriser le patrimoine et la création artistique et littéraire auprès du grand public en Région de Bruxelles-Capitale.

Ainsi, plusieurs ouvrages consacrés à la mémoire de la ville et à son présent font appel à des auteurs et artistes de renommée comme Jacques De Decker, Anne-Marie La Fère, Christophe

C.R. N° 6 (2007-2008)

Loir, Paul Emond, Pierre Loze, Pierre Puttemans, Nicolas Ancion, Werner Lambersy, ... J'aimerais aussi - et je les y pousse le plus possible - que l'on puisse prendre des risques avec de jeunes écrivains francophones bruxellois. Ils peuvent s'y faire éditer

Il y a encore du travail en la matière et je pousse systématiquement à cette prise de risques que j'aime. Surtout depuis le jour où on m'a dit, alors que j'y inaugurais une exposition, que "c'était quand même chouette d'avoir un ministre qui avait de la culture". Ils avaient l'air étonné et je me suis un peu fâchée ... C'est dur d'entendre ce genre de commentaire!

L'activité éditoriale et les activités de la librairie se fécondent mutuellement et notre librairie Quartiers latins figure parmi celles ayant reçu le label de qualité à Bruxelles. C'est un succès modeste, mais soit!

Pour ce qui est de votre seconde question relative à la promotion de nos lettres à l'étranger, ma réponse sera plus brève. Je vous rappelle que dans le domaine culturel en général, en ce compris le livre et la littérature, la Communauté française exerce pleinement sa compétence exclusive en matière de relations internationales. Dès lors, elle assure à l'étranger la promotion de nos éditeurs comme de nos auteurs de Wallonie et de Bruxelles.

La compétence exclusive en relations internationales de la Commission communautaire française, pour rappel, est limitée aux matières transférées, soit le social, la santé, la formation professionnelle et le tourisme. La compétence culturelle est donc hors de notre champ d'action.

En matière de soutien aux auteurs, éditeurs et libraires, la Communauté française a créé notamment:

- le Conseil du Livre;
- la commission des Lettres;
- le Fonds d'aide à l'édition (prêts sans intérêts pour tous les secteurs de l'édition);
- le Fonds d'aide à la diffusion pour les libraires;
- le soutien aux associations professionnelles;
- le soutien à la traduction d'ouvrages des auteurs de la Communauté française;
- le soutien à la création littéraire via des bourses littéraires directes aux auteurs en général - mais aussi et cela me tient vraiment à cœur - aux auteurs et illustrateurs de livres de jeunesse.

L'empan total est donc couvert.

En matière de promotion à l'étranger du livre et de la littérature belge francophone, la Communauté française intervient directement par exemple par l'envoi chaque année de 30.000 ouvrages littéraires à destination de 320 bibliothèques de facultés de lettres situées dans une quarantaine de pays d'Europe, d'Amérique et d'Afrique. Et ces livres sont lus. On se les arrache! C'est un bon petit marché.

Elle intervient également en collaboration avec le CGRI afin d'assurer une présence régulière dans les principaux salons du livre internationaux ainsi qu'un plus grand rayonnement de nos lettres dans les milieux professionnels en France par le renforcement de synergies nouvelles avec la délégation et la librairie du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris. J'y ai fait des

visites, cela fonctionne très bien. Il y a une superbe librairie attenante au Centre avec un choix en matière de littérature belge francophone bien supérieur à ce qu'on trouve à Bruxelles.

J'espère avoir pu vous satisfaire. Le sujet est passionnant et toutes les suggestions sont les bienvenues.

M. le Président. - La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Il est intéressant de faire régulièrement un tour d'horizon de la matière. Vous avez évoqué les nombreuses initiatives que vous soutenez notamment des lectures publiques et des ateliers en rapport avec le livre. Etesvous certaine que ces activités privilégient les auteurs belges? Je sais par expérience que lorsqu'on demande par exemple à une conteuse de venir raconter une histoire ou lire un livre aux petits enfants, il s'agit souvent de textes d'auteurs français édités en France. Or, il me paraît important de mettre résolument l'accent sur nos auteurs et éditeurs belges. Ils ont un tel besoin de soutien qu'une action très proactive est nécessaire.

Je voudrais ajouter un élément que vous n'avez pas abordé. Dans les écoles professionnelles et autres lieux de formation où les cours de français sont limités, il faudrait veiller à ce que les étudiants sortent avec une culture de nos auteurs belges. Il existe des livres qui en font le recensement. Je pense par exemple à "L'Ecole des Belges", édité à l'Escale des lettres qui recense dix romanciers belges d'aujourd'hui, dont Francis Danemark, Thomas Gunzig, Xavier Hanottte, Amélie Nothomb, Jean-Philippe Toussaint, Bernard Tirtiaux, etc. Il est indispensable de promouvoir cette littérature dans les lieux d'éducation et de rencontre.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Je voudrais ajouter à propos des conteurs que le monde est vaste et ouvert, ce qui est apprécié par les enfants. L'important est de leur apprendre l'histoire, les histoires, les récits, la lecture, etc. Par ailleurs, les lettres francophones belges sont enseignées partout où on enseigne le français et la lecture. Il est important d'entretenir le goût de la lecture, de l'histoire et du récit.

M. le Président. - - L'incident est clos.

LA POLITIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION SEXUELLE ET AFFECTIVE

DE MME ISABELLE EMMERY

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président. - La parole est à Mme Isabelle Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Je souhaitais vous interroger sur la politique de la Commission communautaire française en matière de vie affective et sexuelle en milieu scolaire. C'est une réflexion que la Commission communautaire française se doit de mener, dans un climat dégradé des relations entre filles et garçons.

J'ai rencontré de nombreux professeurs démunis devant la pauvreté affective de leurs élèves et les actes de violence auxquels ils sont confrontés sans compter le manque de respect et l'appui sur des traditions parfois éloignées des valeurs émancipatrices que l'école doit pourtant promouvoir.

Pour rappel, la déclaration de politique de la Commission communautaire française actuelle "un projet communautaire francophone pour les Bruxellois" précise dans son point 4b "l'évaluation de l'aide sociale et sanitaire" qu'"enfin, une concertation devra être mise en place entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française dans un premier temps, et avec les Communautés dans un deuxième temps, afin de mieux articuler les politiques sociales et de santé".

Dans un article paru dans "La Meuse" le 28 février dernier, la ministre Maria Arena a déclaré remédier au manque d'information de certains élèves du secondaire en prévoyant des animations en collaboration avec des plannings familiaux pour 50.000 élèves de 2^e secondaire en Communauté française et ce, avec un budget de $365.000 \in$.

Selon moi, il faudra coordonner tous ces acteurs pour arriver à plus de cohérence et à définir sur le plan institutionnel le statut de l'éducation sexuelle et affective si l'on veut arriver à résoudre le problème du taux de couverture des animations à la vie affective et sexuelle et de leur contenu.

Pouvez-vous nous informer de vos dernières rencontres de travail sur une politique intrafrancophone d'éducation sexuelle et affective, d'une part, avec les autres entités fédérées et, d'autre part, avec la fédération des centres de planning familial? Pouvez-vous nous faire part des difficultés subsistantes? Avez-vous fixé un nouveau calendrier pour atteindre les différents objectifs?

J'ai appris, à la suite d'une des mes interpellations au Parlement de la Communauté française adressée à Mme Catherine Fonck, ministre de la Santé de la Communauté française, qu'il faudrait 1 million d'€ par tranche d'âge par année pour metre sur pied des animations à la vie affective et sexuelle dans toutes les écoles de la Communauté française et qu'elle allouerait 260.000 € à cet effet. Comptez-vous aussi contribuer avec la Région wallonne à atteindre ce budget afin que toutes les écoles francophones de Bruxelles bénéficient d'animations à la vie affective et sexuelle?

Dans le nouveau plan de Marie Arena prévoyant 4 heures sur la vie affective et sexuelle à destination unique des élèves de 2^e secondaire, les plannings familiaux bruxellois seront-ils associés? Seront-ils concrètement à même d'assurer toutes les prestations dans toutes les écoles francophones de Bruxelles? En effet, qui dit animations dit personnel disponible? Pourrons-nous répondre à cette demande?

Ne serait-il pas possible de réunir les trois commissions Commission communautaire française, Région wallonne et Communauté française, compétentes sur les questions de vie affective et sexuelle au Parlement de la Communauté française afin de travailler à une position commune intrafrancophone qui jusqu'ici n'a pas été éclairante?

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Avant de revenir à l'annonce faite par la Communauté française, je souhaite signaler que je partage les constats posés par Mme Isabelle Emmery. Les professeurs sont de plus en plus démunis devant certaines situations où des comportements et des mentalités sont parfois inacceptables.

Le climat s'est fort dégradé. Vous avez parlé de certaines traditions qui sont fort éloignées de ce que nous appelons l'émancipation. N'oublions pas également les supports médiatiques dont je parle très souvent. La violence affective et sexuelle règne à la télévision et à la radio. Il suffit de regarder certaines séries télévisées diffusées tous les jours ou d'écouter

certaines stations FM pour se rendre compte de la manière dont certains pratiquent la vie affective et sexuelle.

Le GSM est un autre de ces supports. On peut entendre et voir partout des choses qui nous interpellent. Le constat est alarmant! Nous sommes plusieurs ici à avoir dit, depuis plusieurs mois voire plusieurs années, qu'il fallait institutionnaliser les cours d'éducation sexuelle et affective dans les écoles. M. Galand et d'autres parlementaires m'ont souvent interpellé sur ce sujet. Lorsque j'ai vu et entendu voici deux semaines que des animations relatives à la vie affective et sexuelle allaient être proposées en Communauté française dès la prochaine rentrée scolaire, je m'en suis d'abord réjoui.

Toutefois, les dernières rencontres entre les différents exécutifs intéressés par ce sujet dataient de juillet 2007. Quelle n'a donc pas été ma surprise - somme toute agréable - de voir enfin se débloquer ce dossier! J'ai alors d'initiative pris contact, d'une part, avec la Communauté française et, d'autre part, avec les fédérations de centres de planning familial afin que notre Région ne soit pas le parent pauvre de ce plan.

Il ressort de ce contact que la Communauté française manifeste une réelle volonté de faire aboutir ce projet. Quant aux fédérations, elles n'avaient pas été contactées. Nous établirons le lien avec elles et agirons pour que leur expertise et leur savoirfaire puissent être entendus lors de l'élaboration de ce plan.

Il va sans dire que l'articulation des entités francophones dans le champ de la prévention est parfois préjudiciable à la programmation voire à la réalisation d'actions et de projets. Néanmoins, nous sommes à nouveau dans un processus de concertation, ce qui est une bonne nouvelle. Je rencontrerai d'ici peu mes collègues de la Communauté française afin d'envisager les modalités de mise en oeuvre de cette mesure.

En ce qui concerne les moyens, j'ai pu entendre comme vous que mes collègues envisageaient de consacrer différentes sommes à cette mesure. A l'heure actuelle, la Commission communautaire française contribue déjà au projet d'animations concernant la vie affective et sexuelle. Il s'agit d'une mission décrétale de nos centres de planning familial, comme l'a expliqué Mme Fonck, interpellée au Parlement de la Communauté française. Ce travail est déjà réalisé en partie par nos centres de planning agréés même s'il n'est toutefois pas systématisé.

Il est vrai que la systématisation des animations nécessitera des budgets complémentaires. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour des rencontres qui se tiendront avec mes collègues. Selon moi, il est primordial que le groupe de travail se réunisse afin de définir clairement les priorités, les interlocuteurs et leurs modalités d'intervention, le cadre des animations et les modalités de subventions.

En ce qui concerne les centres de planning familial, je défendrai la reconnaissance de ceux-ci comme acteurs de prévention privilégiés et prioritaires. Je veillerai également à ce qu'ils soient associés aux discussions avec les différentes autorités publiques.

Je partage votre opinion. Il est temps d'adopter une position commune intrafrancophone sur les questions de vie affective et sexuelle, même si des déclinaisons plus spécifiquement bruxelloises peuvent évidemment exister.

M. le Président.- La parole est à Mme Isabelle Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Trois acteurs ont actuellement envie de bouger dans ce domaine sur le plan institutionnel. Or, pour l'instant, il y a surtout un effet d'annonce qui mériterait d'être précédé de contacts intrafrancophones. Si l'on peut se

C.R. N° 6 (2007-2008)

réjouir du fait que tout le monde est d'accord sur l'objectif, il faut à présent resserrer et encadrer cette volonté pour qu'elle puisse porter ses effets concrets.

Je reste néanmoins prudente car les budgets qui devraient être alloués en la matière me semblent très importants. Je crains par conséquent qu'au-delà de ces effets d'annonce, on ne puisse pas répondre totalement à nos objectifs. Quoiqu'il en soit, je me réjouis du fait que les groupes de travail soient formés et que le ministre en ait pris l'initiative.

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- La concertation est enfin là. Cela fait des mois voire davantage qu'elle était attendue. A mon niveau, j'ai pris mes responsabilités en interpellant régulièrement mes collègues de la Communauté française.

A cet égard, je souhaite remercier les membres de ce Parlement qui siègent également au Parlement de la Communauté française et qui ont très souvent interpellé les deux autres ministres pour que l'on progresse dans ce dossier. Il y a eu là un travail d'équipe qui porte déjà ses fruits aujourd'hui puisque la concertation est présente. Il faudra évidemment rester attentif et prudent quant à la mise en oeuvre de cette politique d'institutionnalisation des cours d'éducation affective et sexuelle.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je voudrais ajouter une donnée technique. Ce n'est pas à M. Emir Kir d'être convaincu. Dans toutes ses réponses, de façon constante, il a toujours été dans le

même sens depuis qu'il occupe cette fonction. Il faut savoir qu'un budget est réservé à cette initiative à la Communauté française mais il s'agit bien d'un problème d'accord entre les exécutifs et les partenaires des différents niveaux.

M. le Président. - L'incident est clos.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 13h08.

Membres du Parlement présents à la séance:

Mmes Braeckman, Caron, MM. Chahid, Colson, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Doulkeridis, Draps, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, M. El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, M. Gosuin, Mme Jamoulle, M. Lahlali, Mmes Moussaoui, Mouzon, Payfa, Persoons, M. Pesztat, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rousseaux, Saïdi, Swaelens, Teitelbaum, MM. Tomas, Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cerexhe, Mme Dupuis, M. Kir.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mercredi 27 février 2008

Commission de la Santé

Proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée par Mme Magda De Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman 95 (2006-2007) n° 1

Présents: M. Willy Decourty, Mme Magda De Galan, MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Souad Razzouk (remplace M. Ahmed El Ktibi), Fatiha Saïdi (présidente).

Lundi 10 mars 2008

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Interpellations

- de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture, concernant le rapport d'audit de la Cour des comptes relatif aux subventions réglementées et facultatives à la charge du budget réglementaire de la Commission communautaire française

et interpellation jointe de M. Patrick Sessler à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget, concernant le rapport de la Cour des comptes qui épingle la Commission communautaire française

Présents: MM. Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fiszman, Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. Philippe Pivin, Mme Souad Razzouk (remplace M. Rudi Vervoort), M. Mahfoudh Romdhani.

Mardi 11 mars 2008

Commission des Affaires sociales

Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant à assurer l'aide matérielle aux personnes dont le handicap a été constaté après l'âge de 65 ans, déposée par Mme Caroline Personns et M. Willem Draps

118 (2007-2008) n° 1

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), André du Bus de Warnaffe (supplée Mme Céline Fremault), Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée Mme Dominique Dufourny).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 23 janvier 2008 par lequel la Cour:
 - 1. annule les mots "et 2ter", à l'article 18, alinéa 2, de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, modifié par l'article 30, 2°, de la loi du 12 janvier 2004,
 - 2. rejette les recours pour le surplus, sous réserve:
 - a) que l'article 2ter, inséré dans la loi précitée du 11 janvier 1993 par l'article 4 de la loi du 12 janvier 2004, soit interprété en ce sens,
 - que les informations connues de l'avocat à l'occasion de l'exercice des activités essentielles de sa profession, y compris dans les matières énumérées dans cet article 2ter, à savoir la défense ou la représentation en justice du client et le conseil juridique, même en dehors de toute procédure judiciaire, demeurent couvertes par le secret professionnel et ne peuvent donc pas être portées à la connaissance des autorités et,
 - que ce n'est que lorsque l'avocat exerce une activité, dans une des matières énumérées à l'article 2ter précité, qui va au-delà de sa mission spécifique de défense ou de représentation en justice et de conseil juridique, qu'il peut être soumis à l'obligation de communication aux autorités des informations dont il a connaissance.
 - b) que l'article 15, § 1^{er}, 1°, de la même loi du 11 janvier 1993, remplacé par l'article 27 de la loi du 12 janvier 2004, soit interprété en ce sens que toutes les communications d'informations à la Cellule de traitement des informations financières soient effectuées par l'intermédiaire du bâtonnier.

Ainsi prononcé en langue française, en langue néerlandaise et en langue allemande, conformément à l'article 65 de la loi spéciale du 6 janvier 1989, à l'audience publique du 23 janvier 2008 (10/2008);

- l'arrêt du 14 février 2008 par lequel la Cour avant de statuer plus avant, pose à la Cour de justice des Communautés européennes les questions préjudicielles suivantes:
 - 1. Les articles 12, premier alinéa, et 18, paragraphe 1, du Traité instituant la Communauté européenne, lus en combinaison avec l'article 149, paragraphes 1 et 2, deuxième tiret, et avec l'article 150, paragraphe 2, troisième tiret, du même Traité doivent-ils être interprétés en ce sens que ces dispositions s'opposent à ce qu'une communauté autonome d'un Etat membre compétente pour l'enseignement supérieur, qui est confrontée à un afflux d'étudiants d'un Etat membre voisin dans plusieurs formations à caractère médical financées principalement par des deniers publics, à la suite d'une politique restrictive menée dans cet Etat voisin, prenne des mesures telles que celles inscrites dans le décret de la Communauté française du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, lorsque cette Communauté

invoque des raisons valables pour affirmer que cette situation risque de peser excessivement sur les finances publiques et d'hypothéquer la qualité de l'enseignement dispensé?

- 2. En va-t-il autrement, pour répondre à la question mentionnée *sub* 1, si cette Communauté démontre que cette situation a pour effet que trop peu d'étudiants résidant dans cette Communauté obtiennent leur diplôme pour qu'il y ait durablement en suffisance du personnel médical qualifié afin de garantir la qualité du régime de santé publique au sein de cette Communauté?
- 3. En va-t-il autrement, pour répondre à la question mentionnée *sub* 1, si cette Communauté, compte tenu de l'article 149, premier alinéa, *in fine*, du Traité de l'article 13.2, c), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui contient une obligation de *standstill*, opte pour le maintien d'un accès large et démocratique à un enseignement supérieur de qualité pour la population de cette Communauté?" (12/2008);
- l'arrêt du 14 février par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29, § 4, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, tel qu'il a été remplacé par la loi du 20 juillet 2005, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (13/2008);
- l'arrêt du 14 février par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1675/19, alinéa 3, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (14/2008);
- l'arrêt du 14 février par lequel la Cour:
 - 1. annule dans le décret de la Communauté flamande du 16 juin 2006 relatif au système d'information Santé:
 - l'article 19, § 1^{er}, en ce qu'il ne prévoit pas le consentement écrit de l'usager des soins,
 - l'article 19, § 4, 2° et 3°,
 - l'article 43, § 1^{er}, alinéa 2,
 - 2. sous réserve de l'interprétation formulée en B.29 en ce qui concerne l'article 19, § 4, 1°, du même décret, rejette le recours pour le surplus (15/2008);
- l'arrêt du 14 février par lequel la Cour dit pour droit que l'article 792, alinéa 2, du Code judiciaire, combiné avec l'article 704, alinéa 1^{er}, de ce Code et avec l'article 164, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnées le 14 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (16/2008);
- l'arrêt du 14 février par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100, alinéa 1^{er}, 1°, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit un délai de prescription quinquennal pour les actions en indemnisation fondées sur la responsabilité extracontractuelle de l'Etat fédéral, des communautés et des

- régions, à compter du 1^{er} janvier de l'année budgétaire au cours de laquelle la créance est née (17/2008);
- l'arrêt du 14 février par lequel la Cour constate que les questions préjudicielles relatives à l'article 235ter, § 6, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation, sont sans objet (18/2008);
- l'arrêt du 21 février par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation des articles 2, 12 et 14 à 18 du décret de la Communauté flamande du 16 décembre 2005 "portant création de l'agence autonomisée externe de droit public 'Vlaamse Regulator voor de Media' (Régulateur flamand des Médias) et modifiant certaines dispositions des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 4 mars 2005", introduit par le Conseil des ministres (19/2008);
- l'arrêt du 21 février par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation des articles 12 et 14 de la Région flamande du 19 mai 2006 portant diverses mesures en matière d'environnement et d'énergie, introduit par la SA "Agfa-Gevaert" et autres (20/2008);
- l'arrêt du 21 février par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, 3°, alinéas 1^{er} et 5, de l'article 3, 2°, alinéas 1^{er} et 5, et de l'article 5 de la loi du 22 mai 2006 "modifiant certaines dispositions de la loi du 17 avril 1878 contenant le Titre préliminaire du Code de procédure pénale, ainsi qu'une disposition de la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves de droit international humanitaire", introduit par l'asbl "Ligue des Droits de l'Homme" (21/2008);
- l'arrêt du 21 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit qu'à condition qu'il soit procédé comme il est dit en B.10, les articles 189ter et 235ter du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (22/2008);
- l'arrêt du 21 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. l'article 42, § 1^{er}, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, ne viole pas les articles 10 ,11 et 22 de la Constitution,
 - 2. l'absence de disposition législative qui permette de prendre en compte, pour déterminer le rang des enfants, la charge effectivement assumée par chacun des parents dans l'hébergement et l'éducation de leurs enfants nés d'une précédente union, lorsque ces enfants sont hébergés de manière égalitaire par les parents, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (23/2008);
- l'arrêt du 21 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 418, alinéa 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992, avant sa modification par l'article 43 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, interprété comme ne permettant en aucun cas d'allouer des intérêts moratoires en cas de restitution de précomptes professionnels non imputés, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (24/2008);
- l'arrêt du 21 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne

- viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il déroge à l'article 50, alinéa 2, du Code judiciaire (25/2008);
- l'arrêt du 21 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 35quater, § 1^{er}, 2°, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par le décret flamand du 21 décembre 1990 contenant des dispositions budgétaires techniques ainsi que des dispositions accompagnant le budget 1991, posée par la Cour d'appel de Gand, n'appelle pas de réponse (26/2008);
- l'arrêt du 28 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 9, alinéa 3, deuxième phrase, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (27/2008);
- l'arrêt du 28 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 119bis, 10, alinéa 3, de la Nouvelle loi communale, avant son remplacement par la loi du 20 juillet 2005, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (28/2008);
- l'arrêt du 28 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'abrogation de la règle du comblement n'a pas été précédée ou accompagnée d'une enquête publique et en ce qu'il n'a pas été prévu d'indemnisation, sans préjudice de l'application de l'article 37 de la loi organique de l'urbanisme (actuellement l'article 35 du décret précité relatif à l'aménagement du territoire) (29/2008);
- l'arrêt du 28 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 50, alinéa 2, et 1051, alinéa 2, du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (30/2008);
- l'arrêt du 28 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 198bis du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle l'avis visé dans cette disposition ne lie pas l'autorité qui intente une action en réparation (31/2008);
- l'arrêt du 28 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (32/2008);
- l'arrêt du 28 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 34, § 2, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (33/2008);
- l'arrêt du 28 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 250 et 275, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 88 de l'arrêté royal du 27 août 1993 d'exécution dudit Code, confirmé par la loi du 30 mars 1994, et l'annexe III de cet arrêté royal ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (34/2008);
- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 71, alinéa 3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des

centres publics d'action sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution (35/2008);

- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. les articles 22, alinéa 2, et 39 du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 "relatif à l'autorisation antipollution" ne violent pas les articles 12 et 14 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
 - 2. les articles 13, § 1^{er}, et 56, 1°, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 "relatif à la prévention et à la gestion des déchets" ne violent pas les mêmes dispositions,
 - 3. les articles 1382, 1383 et 1251, 3°, du Code civil, en ce qu'ils sont applicables aux organes d'une société, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (36/2008);
- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11 de la loi du 2 décembre 1957 sur la gendarmerie, tel qu'il a été complété par l'article 2 de la loi du 17 novembre 1998 portant intégration de la police maritime, de la police aéronautique et de la police des chemins de fer dans la gendarmerie, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (37/2008);
- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1^{er} et 2, § 1^{er}, de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (38/2008);
- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46bis des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 28 juin 1971, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (39/2008);
- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 177 (modification de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail) de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), introduit par l'Union professionnelle des entreprises d'assurances Assuralia (40/2008);
- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 21 à 30 et 102 du décret flamand du 22 décembre 2006 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2007, introduit par la SA "Bastenie" et la SA "Bingo Service" (41/2008);
- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6 des décrets de la Communauté flamande relatifs aux structures destinées aux personnes âgées, coordonnés le 18 décembre 1991, tel qu'il a été modifié par le décret du 23 février 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (42/2008);
- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 7 et 14 de la loi du 19 décembre 2006 "transformant le Code des taxes assimilées au timbre en Code des droits et taxes divers, abrogeant le Code des droits de timbre et portant diverses autres modifications législatives" introduit par l'asbl "Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires" et autres (43/2008);
- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 36 du décret flamand du 22 décembre 1995

- contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 ne viole ni l'article 11 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions ni les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il prend en considération le revenu cadastral pour calculer le montant de la taxe d'inoccupation (44/2008);
- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour annule l'article 15, § 1^{er}, b), 3°, de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre (45/2008):
- l'arrêt du 4 mars 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. interprétés comme s'appliquant à des faits commis avant l'entrée en vigueur de la loi-programme du 27 décembre 2005, l'article 35, § 1^{er}, alinéa 3, et l'article 35, § 3, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il a été remplacé par l'article 84 de la loi-programme du 27 décembre 2005, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
 - 2. interprétées comme ne s'appliquant pas à des faits commis avant l'entrée en vigueur de la loi-programme du 27 décembre 2005, les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (46/2008);
- les questions préjudicielles relatives à l'article 1258 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 26 de la loi du 27 avril 2007 concernant la réforme du divorce, posées par le Tribunal de première instance de Turnhout et par le Tribunal de première instance de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 40, § 1^{er}, 2°, b), du Code des impôts sur les revenus 1964, posée par la Cour d'appel de Gand;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 9, (B) et (E), du Code des taxes assimilés aux impôts sur les revenus, tel qu'il a été modifié par la loi du 8 avril 2002 "modifiant les articles 5, 9, 11, 21 et 42 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en exécution de la directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 17 juin 1999, relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures", posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant la législation sur les limitations des fermages (loi du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux et arrêté royal du 11 septembre 1989 relatif aux commissions des fermages), posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 58, 72, 73 et 75 de la loi sur la protection de la concurrence économique, coordonnée le 15 septembre 2006, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité

- des honoraires et des frais d'avocat, posées par le Tribunal correctionnel d'Ypres;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 235ter et 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle relative à l'article 29, § 1^{er}, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit d'intégration sociale, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 5, § 1^{er}, des décrets de la Communauté flamande relatifs aux structures destinées aux personnes âgées, coordonnés le 18 décembre 1991, et l'article 7 du décret flamand du 6 juillet 2001 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2001, posées par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 301, § 2, alinéas 2 et 3, du Code civil, tel qu'il a été modifié par l'article 7 de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, posée par le Tribunal de première instance de Turnhout;
- la question préjudicielle relative aux articles 333, alinéas 1^{er} et 2, 339 et 346 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
- la question préjudicielle concernant l'article 9 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 7, § [14], de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il a été inséré par l'article 114 de la loi-programme du [2] août 2002, posée par la Cour du travail de Bruxelles:
- la question préjudicielle relative à l'article 464, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 35bis, dernier alinéa, des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970, avant leur modification par la loi du 13 juillet 2006, posées par le Tribunal du travail de Liège et le Tribunal du travail de Verviers;
- la question préjudicielle concernant l'article 35, alinéa 3, des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci,

- coordonnées le 3 juin 1970, telles qu'elles ont été modifiées par la loi du 13 juillet 2006, posée par la Cour du travail de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 82, § 5, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par la Cour du travail de Gand;
- le recours en annulation
 - 1. des articles 1^{er} à 34 de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, tels qu'ils ont été insérés par l'article 3 de la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 précitée,
 - 2. des articles 2 à 49 et 52 de la loi du 10 mai 2007 tendant à réprimer certaines formes de discrimination,
 - 3. des articles 2 à 39 de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, introduit par Eddy Daniëls et autres;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, introduits par Jurgen Ceder et autres et par l'asbl "Liga voor Mensenrechten;
- le recours en annulation totale ou partielle (articles 7, 42 et 44) de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce, introduit par l'asbl "Conseil des femmes francophones de Belgique" et autres;
- le recours en annulation de la section 4 ("Paiement et clef de répartition") du chapitre VI de la loi du 15 mai 2007 relative à l'indemnisation des dommages résultant des soins de santé, et de la loi du 15 mai 2007 concernant le règlement des différends dans le cadre de la loi du 15 mai 2007 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé, introduit par l'entreprise mutuelle d'assurances "Association Mutuelle Médicale d'Assurances";
- le recours en annulation de l'article 22 de la loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, introduit par Michel Brasseur et Gert Cockx;
- le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales de l'année 2008, introduits par Marie-Rose Morel et autres.

